

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

23.3.2006

PE 371.785v01-00

AMENDEMENTS 970-1129

Projet de rapport

(PE 360.033v01-00)

Jerzy Buzek

Le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

Proposition de décision (COM(2005)0119 – C6-0099/2005 – 2005/0043(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 970

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Objectif»

Création d'une connaissance partagée et profonde des défis socio-économiques, complexes et liés entre eux, auxquels l'Europe est confrontée, concernant notamment la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier dans le but de doter d'une meilleure base de connaissances les politiques des domaines correspondants.

Création d'une connaissance partagée et profonde des défis socio-économiques, complexes et liés entre eux, auxquels l'Europe est confrontée, concernant notamment la croissance, l'emploi et la compétitivité, **la science, la technologie et l'innovation**, la cohésion sociale et **les nouveaux défis sociaux, culturels et éducatifs nés de l'élargissement de l'Union européenne**, la durabilité, **les changements environnementaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'émigration**, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier dans le but de doter d'une meilleure base de connaissances les politiques des domaines correspondants.

Justification

Pour mieux comprendre l'UE d'aujourd'hui et les défis socio-économiques auxquels elle est confrontée, il est fondamental de mener des recherches sur les défis sociaux, culturels et éducatifs de l'Union élargie mais également sur les changements environnementaux mondiaux ainsi que les défis, avantages et problèmes de l'émigration et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Amendement déposé par Hannes Swoboda

Amendement 971

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Objectif»

Compréhension globale et commune des défis économiques complexes interdépendants que doit relever l'Europe, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de vie et l'interpénétration mondiale, afin d'améliorer les connaissances mises en œuvre dans le cadre des politiques relatives aux domaines concernés en particulier.

Compréhension globale et commune des défis économiques complexes interdépendants que doit relever l'Europe, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de vie et l'interpénétration mondiale, afin d'améliorer les connaissances mises en œuvre dans le cadre des politiques relatives aux domaines concernés en particulier, ***avec pour objectif spécifique de développer les conditions propices à l'émergence d'une société moderne et durable fondée sur le plein emploi.***

Or. de

Justification

L'objectif est de créer un modèle social européen efficace ayant le plein emploi pour corollaire.

Amendement déposé par Britta Thomsen

Amendment 972

Annex I, Chapter I «Cooperation», subtitle «Themes», point 8 «Socio-Economic Sciences and Humanities», subtitle «Objective»

Compréhension globale et commune des

Compréhension globale et commune des

défis économiques complexes interdépendants que doit relever l'Europe, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de vie et l'interpénétration mondiale, afin d'améliorer les connaissances mises en œuvre dans le cadre des politiques relatives aux domaines concernés en particulier.

défis économiques complexes interdépendants que doit relever l'Europe, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale, **la compréhension et l'intégration interculturelles**, la durabilité, la qualité de vie et l'interpénétration mondiale, afin d'améliorer les connaissances mises en œuvre dans le cadre de politiques relatives aux domaines concernés en particulier.

Or. da

Justification

La conciliation de différentes cultures au sein de la société européenne constitue l'un des principaux défis de l'Europe et présente une importance capitale pour la force de cohésion supérieure des sociétés et la compétitivité de l'Europe.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz, Hiltrud Breyer

Amendement 973

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Objectif»

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que **la croissance**, l'emploi **et la compétitivité**, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir une base de connaissances utile aux politiques dans les domaines concernés.

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que l'emploi **de qualité**, **le vieillissement de la société**, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir une base de connaissances utile aux politiques dans les domaines concernés.

Or. en

Justification

Le vieillissement de la société constitue l'un des principaux défis de demain.

Amendement déposé par Vittorio Prodi

Amendement 974

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Objectif»

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir une base de connaissances utile aux politiques dans les domaines concernés.

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir une base de connaissances utile aux politiques dans les domaines concernés. ***Plus particulièrement, les activités de recherche et de développement technologique doivent s'accompagner de la faculté de comprendre les implications pour la cohésion sociale et les relations interpersonnelles ainsi que les questions ethniques impliquées. Un développement responsable s'inscrit dans le cadre de la durabilité.***

Or. en

Justification

Les aspects ethniques représentent une composante substantielle de notre capacité à comprendre et à exercer notre responsabilité.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij

Amendement 975

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Objectif»

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que ***l'évolution démographique et les défis environnementaux ainsi que toutes les conséquences et opportunités que ceux-ci***

particulier afin d'établir une base de connaissances utile aux politiques dans *les* domaines *concernés*.

supposent pour la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir une base de connaissances utile aux politiques dans *ces* domaines.

Or. en

Justification

Les défis que représentent la croissance, l'emploi et la compétitivité, etc. sont des éléments de l'agenda de Lisbonne et non pas les enjeux en cause. Le sujet dont il est question est que d'autres changements importants affectent notre conception actuelle de la base de notre société dont l'agenda de Lisbonne est le résultat. La recherche devrait être orientée vers la compréhension des conséquences des changements en question, ainsi que des nouvelles opportunités offertes par ceux-ci, en vue d'élaborer des scénarios politiques pour les décideurs européens.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 976

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Explications», paragraphe 1

L'Europe dispose d'une base de recherche solide et de grande qualité dans le domaine des sciences socio-économiques et humaines. Au sein de l'Union européenne, la diversité des approches en matière économique, sociale, politique et culturelle constitue un milieu très propice à la recherche communautaire dans ces domaines. Il est indéniable qu'une grande valeur ajoutée européenne est apportée par la collaboration dans la recherche sur les problèmes socio-économiques européens dans les domaines cités. En premier lieu, les problèmes et défis en question constituent une priorité fondamentale au niveau communautaire et sont traités dans les politiques de l'Union. En deuxième lieu, la recherche comparative menée par plusieurs États membres ou par la totalité d'entre eux constitue un instrument particulièrement

L'Europe dispose d'une base de recherche solide et de grande qualité dans le domaine des sciences socio-économiques, **socio-culturelles** et humaines. Au sein de l'Union européenne, la diversité des approches en matière économique, sociale, politique et culturelle constitue un milieu très propice à la recherche communautaire dans ces domaines. Il est indéniable qu'une grande valeur ajoutée européenne est apportée par la collaboration dans la recherche sur les problèmes socio-économiques européens dans les domaines cités. En premier lieu, les problèmes et défis en question constituent une priorité fondamentale au niveau communautaire et sont traités dans les politiques de l'Union. En second lieu, la recherche comparative menée par plusieurs États membres ou par la totalité d'entre eux constitue un instrument

efficace, outre le fait qu'elle crée d'importantes opportunités d'apprentissage dans tous les pays et régions.

particulièrement efficace, outre le fait qu'elle crée d'importantes opportunités d'apprentissage dans tous les pays et régions.

Or. es

Justification

L'Europe dispose aussi d'une base de recherche solide et de grande qualité dans le domaine des sciences socio-culturelles, lesquelles doivent figurer dans ce paragraphe.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 977

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Explications», paragraphe 3

Voici la liste des activités à soutenir, qui pourraient contribuer de façon significative à améliorer la formulation, l'application, l'impact et l'évaluation des politiques de domaines très variés, comme les politiques économiques, sociales, de l'éducation et de la formation, de l'entreprise, du commerce international, de la protection du consommateur, des relations extérieures, de la justice et des affaires intérieures ainsi que des statistiques officielles. De plus, le soutien de ces activités permettra de s'atteler aux problèmes socio-économiques émergents mais aussi de mener des recherches sur les besoins politiques nouveaux ou imprévus.

Voici la liste des activités à soutenir, qui pourraient contribuer de façon significative à améliorer la formulation, l'application, l'impact et l'évaluation des politiques de domaines très variés, comme les politiques économiques, **scientifiques et technologiques**, de l'éducation et de la formation, **de l'égalité entre les hommes et les femmes**, de l'entreprise, du commerce international, de la protection du consommateur, des relations extérieures, de la justice et des affaires intérieures ainsi que des statistiques officielles. De plus, le soutien de ces activités permettra de s'atteler aux problèmes socio-économiques émergents mais aussi de mener des recherches sur les besoins politiques nouveaux ou imprévus.

Or. es

Justification

L'évaluation et l'étude comparative des politiques scientifiques et technologiques des divers États membres de l'Union peuvent jouer un rôle important dans le renforcement des efforts nationaux visant à l'atteinte des objectifs de l'accord de Lisbonne.

Amendement déposé par Angelika Niebler et Jan Christian Ehler

Amendement 978

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Explications», paragraphe 3

Les mesures qu'il convient de promouvoir sont décrites ci-après. Elles peuvent contribuer de manière décisive à l'amélioration de la formulation, de la transposition, des effets et de l'évaluation de la politique dans de nombreux domaines, par exemple en matière de politique économique et sociale, de politique de l'enseignement et de la formation, de politique de l'entreprise, de politique commerciale internationale, de politique des consommateurs, de politique extérieure, de politique judiciaire et intérieure, et dans le domaine des statistiques officielles. De surcroît, des opportunités se présenteront d'aborder des questions socioéconomiques émergentes et d'étudier des exigences politiques nouvelles ou imprévues.

Les mesures qu'il convient de promouvoir sont décrites ci-après. Elles peuvent contribuer de manière décisive à l'amélioration de la formulation, de la transposition, des effets et de l'évaluation de la politique dans de nombreux domaines, par exemple en matière de politique économique et sociale, de politique de l'enseignement et de la formation, de politique de l'entreprise, de politique commerciale internationale, de politique des consommateurs, de politique extérieure, de politique judiciaire et intérieure, et dans le domaine des statistiques officielles. De surcroît, des opportunités se présenteront d'aborder des questions **démographiques et** socioéconomiques émergentes et d'étudier des exigences politiques nouvelles ou imprévues.

Or. de

Justification

Le changement démographique et la modification de la pyramide des âges de la population de l'Union européenne nous placeront à l'avenir face à de nouveaux défis politiques, dont l'étude précise doit intervenir au sein du programme-cadre.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 979

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Explications», paragraphe 3

Les activités qui seront soutenues sont énumérées ci-dessous et devraient permettre d'améliorer sensiblement l'élaboration, la mise en œuvre, les retombées et l'évaluation

Les activités qui seront soutenues sont énumérées ci-dessous et devraient permettre d'améliorer sensiblement l'élaboration, la mise en œuvre, les retombées et l'évaluation

des politiques dans un large éventail de domaines, parmi lesquels la politique économique et sociale, l'enseignement et la formation, les entreprises, le commerce international, les consommateurs, les relations extérieures, la justice et les affaires intérieures, ainsi que les statistiques officielles. De plus, des moyens seront prévus pour relever les défis socio-économiques émergents et pour mener des recherches répondant à des besoins d'action nouveaux ou imprévus.

des politiques dans un large éventail de domaines, parmi lesquels la politique économique et sociale, l'enseignement et la formation, **la culture**, les entreprises, le commerce international, les consommateurs, les relations extérieures, la justice et les affaires intérieures, ainsi que les statistiques officielles. De plus, des moyens seront prévus pour relever les défis socio-économiques émergents et pour mener des recherches répondant à des besoins d'action nouveaux ou imprévus.

Or. en

Justification

Les activités de recherche en matière culturelle sont importantes et suffisamment vastes pour être mentionnées dans le programme-cadre puisqu'elles englobent tous les aspects relatifs à la culture.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 980

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 1

Croissance, emploi et compétitivité dans une société du savoir: développement de la recherche et intégration de celle-ci dans des domaines possédant un effet au niveau de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, la formation - apprentissage tout au long de la vie inclus - et le rôle des connaissances scientifiques ou autres, jusqu'aux conditions-cadres institutionnelles nationales.

Croissance, emploi et compétitivité dans une société du savoir: développement de la recherche et intégration de celle-ci dans des domaines possédant un effet au niveau de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, la formation - apprentissage tout au long de la vie inclus - et le rôle des connaissances scientifiques ou autres, jusqu'aux conditions-cadres institutionnelles nationales **et au rôle en mutation joué par l'expertise scientifique en politique et auprès du public.**

Or. de

Justification

Die öffentliche Rolle wissenschaftlicher Expertise ist für die Wissensgesellschaft fundamental. Vor allem die Verständigung zwischen «Experten» und «Laien» hat entscheidenden Einfluss auf die Wertschätzung, die die Wissenschaft in der Öffentlichkeit genießt. Werden durch kommunikative Mängel in der Perspektive der Laien die Allgemeinverständlichkeit, Zugänglichkeit, Glaubwürdigkeit, Verantwortbarkeit und Anwendbarkeit wissenschaftlichen Fachwissens beeinträchtigt, so führt dies – nicht zuletzt bei Entscheidungen über die Anwendung neuer Technologien - zu Vertrauensverlusten in die Wissenschaft.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 981

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 1

Croissance, emploi et compétitivité dans la société du savoir: développement et intégration de la recherche sur les facteurs qui influencent la croissance, *l'*emploi et la compétitivité: depuis l'innovation, l'éducation – y compris la formation tout au long de la vie – et le rôle des connaissances scientifiques ou autres, jusqu'aux contextes institutionnels nationaux.

Croissance, emploi et compétitivité dans la société du savoir: développement et intégration de la recherche sur les facteurs qui influencent la croissance, **la stabilité socio-économique**, *l'*emploi et la compétitivité, **la cohésion technologique et le développement de la société de l'information**: depuis l'innovation, l'éducation – y compris la formation tout au long de la vie **et l'éducation non réglementée** – et le rôle des connaissances scientifiques ou autres, jusqu'aux contextes institutionnels nationaux.

Or. es

Justification

Il convient de tenir compte des facteurs qui influencent la stabilité socio-économique et l'intégration de la recherche sur l'éducation non seulement formelle mais aussi non réglementée.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 982

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 1

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, et le rôle des connaissances scientifiques et autres jusqu'aux contextes institutionnels nationaux.

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, ***l'esprit d'entreprise***, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, et le rôle des connaissances scientifiques et autres jusqu'aux contextes institutionnels nationaux.

Or. en

Justification

La recherche sur les conditions sociales et institutionnelles favorables à l'esprit d'entreprise est cruciale pour la compétitivité globale de l'Europe et pour la promotion de l'agenda de Lisbonne.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines, Nikolaos Vakalis, Angelik Niebler, Pilar del Castillo Vera et Alejo Vidal-Quadras Roca

Amendement 983

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 1

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, ***et le*** rôle des connaissances scientifiques et autres ***jusqu'aux contextes institutionnels nationaux.***

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, ***jusqu'au*** rôle des connaissances scientifiques et autres ***à l'échelle mondiale; politiques relatives au vieillissement de la population, compte tenu des modifications nécessaires des systèmes de protection sociale.***

Or. en

Justification

Le vieillissement de la population et le devenir de l'État providence constitueront l'un des plus grands défis de l'Europe, défi qu'il s'impose d'aborder en acquérant les connaissances

indispensables en vue de réaliser les adaptations nécessaires.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Alyn Smith

Amendement 984

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Activités», point 1

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, et le rôle des connaissances scientifiques et autres jusqu'aux contextes institutionnels nationaux.

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, et le rôle des connaissances scientifiques et autres jusqu'aux contextes institutionnels nationaux *et régionaux*.

Or. en

Justification

Un grand nombre des questions afférentes à la croissance économique sont traitées aux niveaux régional et local. Il est dès lors nécessaire d'entreprendre des recherches sur ces questions non pas uniquement dans le cadre des institutions nationales, mais aussi dans le contexte institutionnel régional.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 985

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Activités», point 1

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, et le rôle des **connaissances** scientifiques et autres **jusqu'aux** contextes institutionnels nationaux.

Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance: Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation, **la créativité, les facteurs culturels, les valeurs**, l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, et le rôle des **contextes** scientifiques et autres contextes institutionnels nationaux; **le rôle des**

connaissances et des biens immatériels dans la production de richesse économique, sociale et culturelle et pour le bien-être social et environnemental.

Or. en

Justification

La créativité, les facteurs culturels et les valeurs revêtent une grande importance en Europe ainsi que, globalement, pour la compétitivité européenne. Il est dès lors souhaitable d'en tenir compte.

Il importe d'accorder un rôle à la connaissance en vue de la réalisation des objectifs de Lisbonne, notamment la création d'une économie de la connaissance, garantissant la compétitivité et la croissance en Europe. Cela permettra également de favoriser le bien-être environnemental, social et culturel.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines, Alejo Vidal-QuadrasRoca, Angelika Niebler et Pilar del Castillo Vera

Amendement 986

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 2

Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne: Travaux axés sur les deux enjeux *essentiels et* indissociables *que constituent* l'évolution permanente des modèles socio-économiques européens et la cohésion économique et sociale dans une UE élargie, dans un souci de protection de l'environnement.

Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne: Travaux axés sur les deux enjeux indissociables *suivants*: l'évolution permanente des modèles socio-économiques européens et la cohésion économique et sociale dans une UE élargie, *selon une approche interdisciplinaire*, dans un souci de protection de l'environnement *et compte tenu de l'impact socio-économique de la législation européenne.*

Or. en

Justification

En tant que pierre angulaire, le développement durable suppose d'adopter une approche interdisciplinaire et de procéder à des études d'impact.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 987

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 2

Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne. Cette activité a pour but de s'atteler à deux problèmes clés qui sont étroitement liés: l'évolution continue des modèles socio-économiques européens ainsi que la cohésion sociale **et** économique dans une UE élargie, compte tenu de la protection de l'environnement.

Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne. Cette activité a pour but de s'atteler à deux problèmes clés qui sont étroitement liés: l'évolution continue des modèles socio-économiques européens ainsi que la cohésion sociale, économique **et territoriale** dans une UE élargie, compte tenu de la protection de l'environnement **et de la durabilité, et notamment d'un urbanisme durable, des questions énergétiques et du rôle des villes et des régions métropolitaines.**

Or. es

Justification

Para comprender mejor la interrelación de los objetivos económicos, sociales y medioambientales desde una perspectiva europea se debe tener en cuenta factores como la protección del medio ambiente, las cuestiones energéticas, la planificación urbanística sostenible, el rol de las ciudades y regiones metropolitanas entre otros, que nos ayudarán entender y a resolver de manera más eficiente la continúa evolución de los modelos socioeconómicos. La política de cohesión es uno de los pilares de construcción de la UE, que no debe contemplar aspectos únicamente económicos sino también sociales y territoriales. Las regiones insulares, de alta montaña o con escasa población tienen problemas específicos que en aras de la cohesión deben ser resueltos.

Amendement déposé par Hannes Swoboda

Amendement 988

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 2 bis (nouveau)

Protection de l'environnement, tout particulièrement les conditions de création d'emplois qualifiés dans une économie durable et dans un contexte de concurrence mondiale.

Justification

La protection de l'environnement compte parmi les mesures nécessaires dans le capital correspondant et requiert un niveau d'attention similaire.

Amendement déposé par Zbigniew Zaleski

Amendement 989

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs conséquences: les changements démographiques liés au vieillissement de la société et aux migrations; les modes de vie, le travail, la famille, les questions liées au sexe **culturel**, la santé et la qualité de vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les questions liées à la défense des droits fondamentaux de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'intolérance.

Les grandes tendances dans la société et leurs conséquences: les changements démographiques liés au vieillissement de la société et aux migrations; ***l'espace européen comme lieu de réalisation des objectifs de vie; les déterminants psychologiques et sociaux dans la décision de procréation - l'analyse interculturelle;*** les modes de vie, ***le stress***, le travail, ***le capital humain, les relations interpersonnelles***, la famille, les questions liées au sexe ***psychologique***, la santé et la qualité de vie; ***les facteurs de risque des maladies psychiques et somatiques, les aspects émotionnels et éducatifs des comportements sociaux et citoyens; les types, conditions et efficience de la communication socio-institutionnelle;*** la criminalité; ***la socialisation de l'agressivité;*** le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, ***les obstacles d'activation professionnelle;*** les interactions culturelles et les questions liées à la défense des droits fondamentaux de l'homme et à la lutte contre les ***pathologies sociales*** telles que le racisme et l'intolérance.

Justification

Analiza uwarunkowań decyzji prokreacyjnych pozwoli na opracowanie i wdrożenie bardziej efektywnej polityki prorodzinnej. Według badań przeprowadzonych przez unijne biuro

statystyczne - Eurostat, udział Europy w ogólnej liczbie ludności na świecie będzie maleć, a w 2050 roku wyniesie tylko 7 %.

Zwiększenie efektywności przekazu informacji między instytucjami UE a społeczeństwem przyniesie pozytywne rezultaty w zakresie wzrostu, zarówno zainteresowania działaniami Wspólnotowymi jak i poparcia dla idei dalszego rozszerzenia. Potencjał i kapitał ludzki to możliwości, predyspozycje i cechy, które decydują o fleksybilności i przystosowalności człowieka do zmian występujących we współczesnym społeczeństwie. Ma to bezpośredni wpływ na jego odporność psychiczną, a także efektywność w dostosowywaniu się do nowych okoliczności życiowych i samorealizację w warunkach europejskich.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Hiltrud Breyer

Amendement 990

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société *et* la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société, ***notamment en matière d'égalité des chances et de non-discrimination sur le lieu de travail***; la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance; ***les enfants extrêmement intelligents***.

Or. en

Justification

*Part 1: Equal treatment at the workplace concerns first and foremost business and companies
Part 2: In order to use more effectively the so far often undiscovered large innovation potential of highly cognitive talented children and adolescents and to support the associated social profit in accordance with the fulfilment of the strategic aim of the Lisbon Strategy to make Europe the most competitive and most dynamic knowledge and innovative economy of the world, means for the promotion and preparation of suitable projects shall be made available. This shall among others be realised by the promotion of a European exchange of experience and knowledge and by the promotion of the foundation of networks of existing*

scientific institutions and of associations and initiatives specialised in this topic.

Amendement déposé par Catherine Trautmann et Vincent Peillon

Amendement 991

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie, ***l'accès aux soins et la lutte contre les exclusions, les soins infirmiers (accompagnement des malades)***; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Or. fr

Justification

Il conviendrait d'ajouter une thématique sur l'accès aux soins, qui apparaît par ailleurs dans la partie sur la santé et qui permettrait de faire le lien entre science et société. Une problématique de lutte contre les exclusions pourrait être aussi très intéressante, étant donné sa recrudescence croissante dans l'Union, avec une analyse comparée des dispositifs.

Amendement déposé par Ivo Belet

Amendement 992

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications: ces tendances concernant l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration, les modes de vie, la criminalité, le rôle des entreprises

Les grandes tendances dans la société et leurs implications: ces tendances concernant l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration, les modes de vie, la criminalité, le rôle des entreprises

dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles, y compris la **préservation des identités multiculturelles et une traduction plus efficace facilitant la communication interculturelle**, et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Or. nl

Justification

Dans sa communication sur le multilinguisme, (COM (2005) 596) la Commission aborde le lien entre le septième programme-cadre et le multilinguisme. Il importe que ce lien soit consolidé dans le septième programme-cadre

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 993

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités, point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; **les inégalités croissantes**; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, **l'ethnicité**, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Or. en

Justification

Il convient de mentionner les inégalités croissantes au niveau du programme-cadre. Résoudre les problèmes et répondre aux inquiétudes en matière d'ethnicité représentent une tâche de grande ampleur en Europe, dont il est souhaitable de tenir compte au niveau du programme-cadre.

Amendement déposé par Patrizia Toia et Jean-Marie Beaupuy

Amendement 994

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Activités, point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance; ***la gouvernance urbaine; la mise au point d'instruments, d'approches et de formations novateurs en vue d'une coopération plus efficace entre les différents niveaux de gouvernement, d'une part, et entre les acteurs publics et privés, d'autre part, en matière d'élaboration de processus d'aménagement des villes et des zones urbaines; les inégalités malgré le développement économique.***

Or. en

Justification

The global context in which public authorities operate changes rapidly. Innovative mechanisms addressing relations between municipalities, regions and other spheres of government, as well as between public authorities and other stakeholders, should be developed and tested. The European City is characterised by specific capacities for social integration, compact spatial development patterns, concentration of economic activities and collective infrastructures, and participative modes of governance. The city is therefore of prime importance for the achievement of Europe's socio-economic and environmental goals as described, for example, in the Lisbon and Gothenburg strategies.

Amendement déposé par Grażyna Staniszevska

Amendement 995

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous- titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme *et* l'intolérance.

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme, l'intolérance *et toutes les formes de discrimination.*

Or. en

Justification

In respect of quality of life initiatives, there is an important need for funding to be made available to investigate, in a comprehensive and thorough way, the situation of disabled persons living in institutions in Europe. A recent preliminary investigation undertaken by a Commission funded initiative indicates that little information exists at present about residential institutions and services in Europe. The project final report states that further investigation is necessary in this area and that the issue should be addressed in the future research framework of the European Union.

In addition, much more research is needed to provide comparative data on what exists across the different EU member states and accession countries in respect of personal assistance support for disabled people, direct payment schemes and independent living centres for disabled people. Research is also necessary to assess how disabled persons and their families can exert free choice in respect of independent living and access to personal assistance as opposed to support under the residential care systems.

Amendement déposé par Britta Thomsen

Amendement 996

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous- titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et

Les grandes tendances dans la société et

leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux *et* de lutte contre le racisme et l'intolérance.

leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; ***la situation et la qualité de vie des personnes handicapées, notamment la situation des personnes handicapées lourdement dépendantes et des personnes handicapées placées en institution en Europe, et l'état d'avancement des régimes d'aide à l'autonomie dans toute l'Europe;*** le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux, de lutte contre le racisme et l'intolérance ***et de lutte contre toutes les formes de discrimination.***

Or. en

Justification

En ce qui concerne les initiatives relatives à la qualité de la vie, il est important et essentiel de débloquer des fonds en vue de permettre la réalisation d'une étude complète et approfondie sur la situation des personnes handicapées placées en institution en Europe. Une récente étude préliminaire entreprise dans le cadre d'une initiative financée par la Commission indique qu'il existe actuellement peu d'informations concernant les services et les établissements d'hébergement en Europe. Le rapport final du projet précise que des études complémentaires sont nécessaires dans ce domaine et que cette question devrait être abordée dans le futur programme-cadre de recherche de l'Union européenne.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 997

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la

vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance; *ainsi que les aspects juridiques et éthiques des décisions prises dans les domaines de la médecine et des biotechnologies.*

Or. en

Justification

La légitimation des décisions condamnant à vivre ou à mourir ou des choix ayant un impact sur l'intégrité physique des personnes est devenue l'une des grandes tendances dans le domaine des sciences humaines.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 998

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 3

Principales tendances sociales et effets de celles-ci, par exemple changement démographique, vieillissement de la société et migration inclus, mode de vie, travail, famille, questions de genre, santé et qualité de la vie; rôle de l'entreprise dans la société, multiculturalisme, interaction culturelle; problèmes relatifs à la protection des droits fondamentaux et lutte contre le racisme et l'intolérance.

Principales tendances sociales et effets de celles-ci, par exemple changement démographique, vieillissement de la société et migration inclus, mode de vie, travail, famille, questions de genre, santé et qualité de la vie; rôle de l'entreprise dans la société, multiculturalisme, **pluralisme religieux**, interaction culturelle; problèmes relatifs à la protection des droits fondamentaux et lutte contre le racisme et l'intolérance.

Or. de

Justification

La question du pluralisme religieux est tout aussi actuelle qu'importante pour l'Europe. Elle doit être explicitement mentionnée. Les traditions religieuses existantes et toujours à l'œuvre en Europe apportent une contribution essentielle à la réalisation des conditions de pluralisme sur le continent, puisque les acteurs religieux jouent un rôle influent dans la société civile, d'une part, et parce que les idées religieuses et les systèmes moraux débouchent sur des antagonismes, d'autre part, mais permettent par ailleurs de résoudre les conflits, inspirent le

dialogue et l'esprit de concorde.

Amendement déposé par Erna Hennicot-Schoepges

Amendement 999

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance ***et l'impact positif de l'héritage culturel sur la qualité de vie dans le paysage urbain.***

Or. fr

Justification

Le Paysage urbain conditionne la vie des citoyens, sa qualité a une influence positive sur leur bien-être. Des phénomènes comme la violence sont souvent liés à la médiocrité de l'architecture urbaine.

Amendement déposé par Nicole Fontaine

Amendement 1000

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»,
sous-titre «Activités», point 3

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la

Les grandes tendances dans la société et leurs implications. Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, la problématique homme/femme, la santé et la qualité de la vie; la criminalité; le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la

population, les interactions culturelles et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

population, les interactions culturelles, **y compris la traduction qui facilite la communication culturelle**, et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance.

Or. fr

Justification

Il est indispensable que la traduction, primordiale à la bonne compréhension entre pays et citoyens européens, figure en tant que domaine de recherche dans le cadre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). Si l'Union européenne souhaite, comme l'a annoncé la Commission dans sa «Nouvelle stratégie cadre pour le multilinguisme» du 22 novembre 2005, optimiser le processus de la traduction, il est essentiel que soient entreprises des recherches à grande échelle sur la traduction entre un certain nombre de langues différentes, et que les chercheurs puissent soumettre des projets pour financements.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1001

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 4

L'Europe dans le monde: compréhension des interactions changeantes et des interdépendances entre les diverses régions du globe, et de leurs effets sur ces régions, en particulier en Europe; et lutte contre les menaces et risques émergents, sans atteinte aux droits de l'homme, à la liberté ni au bien-être.

L'Europe dans le monde: compréhension des interactions changeantes, **des relations interculturelles**, des interdépendances entre les diverses régions du globe – **y compris les relations interculturelles et les interdépendances des régions en développement** – et de leurs effets sur ces régions, en particulier en Europe; et lutte contre les menaces et risques émergents sans atteinte aux droits de l'homme, à la liberté ni au bien-être.

Or. es

Justification

Nous ne pouvons négliger l'étude des relations et interactions des régions en développement, qui permettent de mieux comprendre l'évolution de ces régions et leur influence sur l'environnement mondialisé, en particulier sur l'Europe.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1002

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 5

Le citoyen dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; à établir une gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; et à constituer une convergence de vues et un respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.

La citoyenneté dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active **et paritaire** des peuples d'Europe; à établir une gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; et à constituer une convergence de vues, **y compris pour la dimension de genre**, et un respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, **de patrimoine culturel**, d'institutions, d'histoire, de langues, de valeurs **et d'évolution historique de l'identité européenne**.

Or. es

Justification

Il faut prendre en compte l'importance du patrimoine culturel européen et de l'évolution historique de l'identité européenne, qui fait partie de notre richesse de citoyens européens. La participation doit être équilibrée entre les hommes et les femmes, et toute vision doit tenir compte de la dimension de genre.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1003

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 5

- Le citoyen dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; recherche d'une convergence de vues et d'un

- Le citoyen dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; recherche d'une convergence de vues et d'un

respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.

respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, **d'ethnicité**, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.

Or. en

Justification

Résoudre les problèmes et répondre aux inquiétudes en matière d'ethnicité représentent une tâche de grande ampleur en Europe, dont il est souhaitable de tenir compte au niveau du programme-cadre.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis, Pilar del Castillo, Cristina Gutiérrez-Cortines, Angelika Niebler et Alejo Vidal-Quadras Roca

Amendement 1004

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 5

Le citoyen dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; ***recherche d'une convergence de vues et d'un respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.***

Le citoyen dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique.

Or. en

Justification

L'étude des différentes cultures qui ont fait de l'Europe ce qu'elle est aujourd'hui de par leur évolution historique et leur pluralisme pèse suffisamment lourd pour devenir une activité à part entière dans le cadre de ce thème. L'Europe est largement reconnue comme étant l'ensemble géopolitique multiculturel le plus impressionnant au monde. Cette identité multiculturelle ne se limite pas à être un facteur dont il faut prendre soin, elle peut aussi nous donner de riches idées sur le futur de l'agenda de Lisbonne en matière économique, sociale et environnementale, ainsi que sur la progression de l'intégration politique européenne.

Amendement déposé par Ivo Belet

Amendement 1005

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 5

Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; recherche d'une convergence de vues et d'un respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.

Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; recherche **de la diversité et de l'intégration à travers l'amélioration de la traduction**, d'une convergence de vues et d'un respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.

Or. nl

Justification

Dans sa communication sur le multilinguisme, (COM (2005)0596) la Commission aborde le lien entre le septième programme-cadre et le multilinguisme. Il importe que ce lien soit consolidé dans le septième programme-cadre

Amendement déposé par Zbigniew Zaleski

Amendement 1006

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 5

Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique **et à susciter la participation active des peuples d'Europe**; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; recherche d'une convergence de vues et d'un respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs..

Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique **à travers, par exemple, des recherches psychologiques sur la régression de l'activité politique; éducation citoyenne; autoritarisme, manipulation, aliénation politique comme phénomènes d'érosion de la démocratie**; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique, **facteurs culturels déterminant des valeurs et leur transmission**; recherche d'une convergence de vues et d'un respect

commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs..

Or. pl

Justification

La popularisation des idées européennes à travers des programmes d'éducation appropriés va contribuer à sensibiliser les citoyens à la politique et à améliorer leur sens civique. Reconnaître des systèmes de valeurs communs aidera à rapprocher les populations et pourrait se révéler important pour la planification des actions communes et la prévention des conflits potentiels.

Amendement déposé par Nicole Fontaine

Amendement 1007

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 5

- Le citoyen dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; recherche d'une convergence de vues et d'un respect commun pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.

- Le citoyen dans l'Union européenne. Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active des peuples d'Europe; gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan économique; recherche d'une convergence de vues et d'un respect commun, **entre autres grâce à la traduction**, pour les différences et les similitudes au sein de l'Europe en matière de culture, d'institutions, d'histoire, de langues et de valeurs.

Or. fr

Justification

Il est indispensable que la traduction, primordiale à la bonne compréhension entre pays et citoyens européens, figure en tant que domaine de recherche dans le cadre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). Si l'Union européenne souhaite, comme l'a annoncé la Commission dans sa «Nouvelle stratégie cadre pour le multilinguisme» du 22 novembre 2005, optimiser le processus de la traduction, il est essentiel

que soient entreprises des recherches à grande échelle sur la traduction entre un certain nombre de langues différentes, et que les chercheurs puissent soumettre des projets pour financements.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis, Pilar del Castillo, Cristina Gutiérrez-Cortines, Angelika Niebler et Alejo Vidal-Quadras Roca

Amendement 1008

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 5 bis (nouveau)

Héritage et identité multiculturels de l'Europe: constituer une connaissance commune des cultures européennes en matière d'institutions, d'histoire, de langues, de valeurs et de pratiques; étudier leurs points de convergence et de divergence et les facteurs historiques qui les justifient; examiner comment la diversité culturelle et le pluralisme de l'Europe peuvent favoriser le développement et l'intégration de l'UE.

Or. en

Justification

L'étude des différentes cultures qui ont fait de l'Europe ce qu'elle est aujourd'hui de par leur évolution historique et leur pluralisme pèse suffisamment lourd pour devenir une activité à part entière dans le cadre de ce thème. L'Europe est largement reconnue comme étant l'ensemble géopolitique multiculturel le plus impressionnant au monde. Cette identité multiculturelle ne se limite pas à être un facteur dont il faut prendre soin, elle peut aussi nous donner de riches idées sur le futur de l'agenda de Lisbonne en matière économique, sociale et environnementale, ainsi que sur la progression de l'intégration politique européenne.

Amendement déposé par Erna Hennicot-Schoepges

Amendement 1009

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 6

- Indicateurs socio-économiques et scientifiques. Utilisation de ces indicateurs pour l'élaboration des politiques, ainsi que pour leur mise en œuvre et leur suivi, perfectionnement des indicateurs existants et

- Indicateurs socio-économiques et scientifiques. Utilisation de ces indicateurs pour l'élaboration des politiques, ainsi que pour leur mise en œuvre et leur suivi, perfectionnement des indicateurs existants et

élaboration de nouveaux indicateurs au service de ces objectifs et de l'évaluation des programmes de recherche, notamment des indicateurs basés sur des statistiques officielles.

élaboration de nouveaux indicateurs au service de ces objectifs et de l'évaluation des programmes de recherche, notamment des indicateurs basés sur des statistiques officielles *et des études de l'impact de la culture, de l'héritage culturel, des industries créatives et culturelles sur le développement socio-économique et le marché de l'emploi.*

Or. fr

Justification

La contribution de l'environnement culturel est un facteur important, spécifique à l'Europe et dont la valeur ajoutée doit être étudiée en profondeur.

Amendement déposé par Zbigniew Zaleski

Amendement 1010

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 7

Les actions à long terme concernant les principales questions scientifiques, technologiques ainsi que celles liées au cadre socio-économique, telles que les tendances démographiques futures, la globalisation du savoir et l'évolution des systèmes de recherche, ainsi que les progrès futurs réalisés dans les principaux domaines de la recherche et des disciplines scientifiques.

Les actions à long terme concernant les principales questions scientifiques, technologiques ainsi que celles liées au cadre socio-économique, telles que les tendances démographiques futures, *les conditions psychosociales de l'innovation*, la globalisation du savoir et l'évolution des systèmes de recherche, ainsi que les progrès futurs réalisés dans les principaux domaines de la recherche et des disciplines scientifiques.

Or. pl

Justification

L'analyse des aspects sociaux de la création et de l'utilisation de l'innovation répond à l'exécution des principes de la stratégie de Lisbonne qui consistent, entre autres, à mettre en œuvre des programmes permettant l'assimilation des nouvelles technologies. Cela concerne aussi bien les institutions scientifiques telles que les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche dans le domaine scientifique que les petites et grandes entreprises utilisant une haute technologie ou une technologie plus simple.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz au nom du groupe des Verts/ALE

Amendement 1011

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 7

Activités de prospective. Activités de prospective portant sur les grands enjeux scientifiques et technologiques et les aspects socio-économiques qui s'y rapportent, comme les tendances démographiques futures *et* la mondialisation des connaissances et de l'évolution des systèmes de recherche, ainsi que sur l'orientation future des travaux dans et entre les grands domaines de recherche et disciplines scientifiques.

Activités de prospective. Activités de prospective portant sur les grands enjeux scientifiques et technologiques et les aspects socio-économiques qui s'y rapportent, comme les tendances démographiques, la mondialisation des connaissances et de l'évolution des systèmes de recherche *et la diffusion des connaissances*, ainsi que sur l'orientation future des travaux dans et entre les grands domaines de recherche et disciplines scientifiques.

Or. en

Justification

De fait de la mondialisation des connaissances, il est essentiel de comprendre les mécanismes de diffusion des connaissances.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz, Gisela Kallenbach et Alyn Smith au nom du groupe des Verts/ALE

Amendement 1012

Annexe I, chapitre I «Coopération», section 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 7 bis (nouveau)

Recherche urbaine: il s'agit de mieux comprendre les interactions thématiques (environnement, transports, évolutions sociale, économique, démographique, etc.)

et spatiales (urbaines, régionales) dans la ville et de mettre au point (1) des mécanismes d'aménagement novateurs pour s'attaquer aux problèmes de manière intégrée et durable, ainsi que (2) des processus de gouvernance novateurs afin de renforcer la participation des citoyens et la coopération entre les acteurs publics et privés, de mieux comprendre le rôle des villes européennes dans un contexte global (compétitivité urbaine) et d'aider les collectivités locales à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre l'exclusion dans les villes où les inégalités augmentent en dépit du développement économique;

Or. en

Justification

La proposition de la Commission ne prévoit pas d'activité de recherche spécifique dans le domaine du développement urbain alors que la majorité des citoyens européens habitent en ville. Cet amendement vise à réintroduire ce type de recherche sur la dimension urbaine. Étant donné les émeutes qu'ont connues les banlieues françaises l'an passé, il est nécessaire d'intégrer ce type de recherche dans le programme-cadre.

Amendement déposé par Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 1013

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 7 bis (nouveau)

L'élargissement de l'Union européenne: activités de recherche abordant les problèmes posés par l'élargissement de l'UE, notamment la mutation économique, la délocalisation d'entreprises, les évolutions démographiques, les migrations, les maladies (ré)émergentes et leur prolifération, la promotion de la démocratie, le développement de l'auto-gouvernance et la préservation du patrimoine culturel.

Or. en

Justification

Il importe de poursuivre les recherches portant sur l'impact de l'élargissement de l'Union européenne au titre du 7^e programme-cadre. Étant donné l'accroissement de la mobilité, par ailleurs souhaitable, au sein de l'UE et des pays candidats, il est urgent de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents, en ce qui concerne les maladies qui se propagent notamment. Ces connaissances plus approfondies peuvent ouvrir des perspectives d'amélioration des soins de santé en Europe, mais aussi permettre la mise en place de systèmes plus solides et plus cohérents en matière de surveillance des infections et de contrôle des maladies humaines.

Amendement déposé par Angelika Niebler et Christian Ehler

Amendement 1014

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 7 bis (nouveau)

L'élargissement de l'Union européenne: activités de recherche abordant les problèmes posés par l'élargissement de l'UE, notamment la mutation économique, la délocalisation d'entreprises, les évolutions démographiques, les migrations, les maladies (ré)émergentes et leur propagation, les évolutions démocratiques, le développement de l'auto-gouvernance et la préservation du patrimoine culturel.

Or. en

Justification

Il importe de poursuivre les recherches portant sur l'élargissement de l'Union européenne au titre du 7^e programme-cadre. Étant donné l'accroissement de la mobilité à l'intérieur de l'UE et au-delà, il serait bénéfique de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents à la propagation des maladies. Ces connaissances plus approfondies devraient ouvrir des perspectives d'amélioration des soins de santé en Europe, mais aussi permettre la mise en place de systèmes plus solides et plus cohérents en matière de surveillance des infections et de contrôle des maladies humaines.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines, Nikolaos Vakalis, Alejo Vidal-Quadras, Angelika Niebler et Pilar del Castillo

Amendement 1015

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 7 bis (nouveau)

Recherche en sciences humaines. Langues - structure des langues et apprentissage des langues, littérature, histoire, histoire de l'art, géographie et sciences de la terre, histoire du territoire, philosophie et patrimoine culturel eu égard aux arts plastiques, à l'architecture et à l'urbanisme.

Or. en

Justification

Pour pouvoir savoir quelle est la direction que prend l'Union européenne, il faut d'abord en connaître les origines culturelles.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1016

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines», sous-titre «Activités», point 7 bis (nouveau)

La paix dans le contexte de l'Union européenne et du monde: la paix comme valeur fondamentale, ses conséquences positives pour l'Union européenne et les autres régions du monde, les problèmes causés par l'absence de paix (guerres, insécurité) et les relations induites entre les régions à la suite de l'atteinte de la paix.

Or. es

Justification

La paix est et doit être une valeur fondamentale tant dans l'Union européenne que dans le reste du monde. La paix ou l'absence de paix induisent des relations très diverses entre les régions et des conséquences négatives ou positives qui doivent faire l'objet de recherches et d'études.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1017

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Objectif»,

paragraphe 1

Développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme et la criminalité, tout en respectant les droits fondamentaux de l'homme; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles au bénéfice de la *sûreté* en Europe, stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité.

Développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme et la criminalité, tout en respectant les droits fondamentaux de l'homme; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles au bénéfice de la *sécurité civile* en Europe, stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité *civile*. ***Améliorer la sécurité des citoyens européens en maîtrisant mieux les dimensions humaine et sociale des problèmes de sécurité tant globale que personnelle. Soutenir la recherche sur les déterminants et les conséquences sociaux et culturels des conflits, de la criminalité et du terrorisme.***

Or. en

Justification

Les problèmes de sécurité globale et personnelle ne peuvent être résolus s'ils ne sont considérés qu'en termes de solutions techniques. Il est indispensable d'aborder les dimensions humaine, culturelle et sociale de la résolution des problèmes, notamment les déterminants sociaux des conflits, de la criminalité et du terrorisme; le rôle des valeurs humaines; l'élaboration des politiques; l'impact et le rôle des médias; la résolution des conflits; la vulnérabilité et les conséquences socio-psychologiques de l'insécurité et du terrorisme sur les individus et les groupes d'individus.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Caroline Lucas au nom du groupe des Verts/ALE

Amendement 1018

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Objectif», paragraphe 1

Développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme et la criminalité, tout

Développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme et la criminalité, tout

en respectant les droits fondamentaux de l'homme; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles au bénéfice de la sûreté en Europe, stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité

en respectant les droits fondamentaux de l'homme ***et la vie privée; encourager la prévention des conflits et leur résolution par des moyens pacifiques***; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles au bénéfice de la sûreté en Europe, stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité, ***tout en garantissant la transparence et la responsabilisation, par la consultation du Parlement européen notamment.***

Or. en

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1019

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Objectif», paragraphe 1

Développer les technologies et connaissances qui permettent de créer les capacités nécessaires pour garantir la sécurité des citoyens européens face à des menaces telles que le terrorisme et la criminalité, sans porter atteinte aux droits de l'homme fondamentaux; assurer un usage optimal et concerté des technologies disponibles au bénéfice de la sécurité européenne, et stimuler la coopération des fournisseurs et utilisateurs des solutions de sécurité.

Développer les technologies et connaissances qui permettent de créer les capacités nécessaires pour garantir la sécurité des citoyens européens face à des menaces telles que le terrorisme, ***les catastrophes naturelles*** et la criminalité, sans porter atteinte aux droits de l'homme fondamentaux; assurer un usage optimal et concerté des technologies disponibles au bénéfice de la sécurité européenne, et stimuler la coopération des fournisseurs et utilisateurs des solutions de sécurité.

Or. es

Justification

Les besoins de sécurité de la population sont ressentis non seulement par rapport aux menaces d'origine humaine mais également aux catastrophes naturelles.

Amendement déposé par Umberto Guidoni

Amendement 1020

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Explications»,

paragraphe 2

La recherche dans le domaine de la sécurité est fondamentale pour la politique étrangère et de sécurité commune et pour assurer un niveau de sécurité élevé dans un espace de justice, de liberté et de sécurité à l'échelle de l'UE, comme le préconise le programme de La Haye. Elle contribuera également au développement de technologies et de capacités qui seront mises au service d'autres politiques de l'UE, dans des domaines comme les transports, la protection civile, l'énergie *et* l'environnement.

La recherche dans le domaine de la sécurité est fondamentale pour la politique étrangère et de sécurité commune et pour assurer un niveau de sécurité élevé dans un espace de justice, de liberté et de sécurité à l'échelle de l'UE, comme le préconise le programme de La Haye. Elle contribuera également au développement de technologies et de capacités qui seront mises au service d'autres politiques de l'UE, dans des domaines comme les transports, la protection civile, l'énergie, l'environnement *et la santé*.

Or. en

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 1021

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Explications», paragraphe 3

Les activités de recherche actuelles dans le domaine de la sécurité en Europe souffrent d'une fragmentation des efforts, de l'absence de masse critique tant en volume qu'en portée, ainsi que du manque de contacts et d'interopérabilité. L'Europe doit renforcer la cohérence de ses efforts en créant des mécanismes institutionnels efficaces et en incitant les divers acteurs nationaux et internationaux à coopérer et à coordonner leurs activités afin d'éviter les doubles emplois et de rechercher un maximum de synergies. Les recherches menées au niveau communautaire dans le domaine de la sécurité se concentreront sur les activités présentant une valeur ajoutée manifeste par rapport aux recherches menées au niveau national, renforçant par là même la compétitivité du secteur européen de la sécurité.

Les activités de recherche actuelles dans le domaine de la sécurité en Europe souffrent d'une fragmentation des efforts, de l'absence de masse critique tant en volume qu'en portée, ainsi que du manque de contacts et d'interopérabilité. L'Europe doit renforcer la cohérence de ses efforts en créant des mécanismes institutionnels efficaces et en incitant les divers acteurs nationaux et internationaux à coopérer et à coordonner leurs activités afin d'éviter les doubles emplois et de rechercher un maximum de synergies. Les recherches menées au niveau communautaire dans le domaine de la sécurité se concentreront sur les activités présentant une valeur ajoutée manifeste par rapport aux recherches menées au niveau national, renforçant par là même la compétitivité du secteur européen de la sécurité. *Les recherches menées dans le domaine de la sécurité devraient mettre en avant les capacités de l'Union en matière*

de surveillance et de diffusion d'informations et de connaissances sur les menaces et les incidents, ainsi que les systèmes permettant des évaluations de meilleure qualité et un meilleur contrôle des situations grâce à une meilleure utilisation des systèmes communs basés sur les TIC dans les domaines des différentes opérations. Les recherches devraient être organisées de façon à contribuer à un marché commun de la défense en Europe.

Or. en

Amendement déposé par Jan Christian Ehler, Gunnar Hökmark, Angelika Niebler, Herbert Reul, Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto et Karl von Wogau

Amendement 1022

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Explications», paragraphe 3 bis (nouveau)

Les recommandations du groupe de personnalités à haut niveau dans le domaine de la recherche sur la sécurité de mars 2004 et les résultats des travaux du conseil consultatif européen pour la recherche dans le domaine de la sécurité sont à prendre en considération dans le cadre de la formulation des règles de participation. Les exigences particulières en matière de confidentialité doivent être respectées, sans toutefois affecter inutilement la transparence des résultats des recherches. Il importe par ailleurs d'identifier les domaines garantissant la transparence actuelle des résultats de la recherche.

Or. de

Justification

Le présent amendement a pour objet de dissiper le malentendu concernant le GMES. Ce malentendu repose sur la conception initiale du GMES en tant que programme opérationnel dont la seule source de financement communautaire possible réside dans le programme-cadre

sur la recherche.

Amendement déposé par Jan Christian Ehler, Gunnar Hökmark, Angelika Niebler,
Herbert Reul, Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto et Karl von Wogau

Amendement 1023

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Explications»,
paragraphe 3 ter (nouveau)

***Le financement accéléré par
l'intermédiaire du 7^e programme-cadre sur
la recherche dans le domaine de la sécurité
doit respecter des critères particuliers en
raison de la structuration du marché. Les
actions préparatoires doivent jouer un rôle
d'orientation dans ce contexte.***

Or. de

Justification

Dans le domaine de la recherche sur la sécurité, le nombre de demandeurs est réduit par rapport à d'autres marchés. Bien souvent, compte tenu du monopole de l'État dans l'usage de la force, seuls les pouvoirs publics sont demandeurs d'innovations et de solutions.

L'utilisation externe des innovations et des solutions optimisées permises par la recherche sur la sécurité doit être internalisée afin d'encourager les entreprises à intensifier leurs efforts. Les APRS ont pris cette situation en considération. La conception du programme de recherche sur la sécurité doit en tenir compte dans les années à venir.

Amendement déposé par Jan Christian Ehler, Gunnar Hökmark, Angelika Niebler,
Herbert Reul, Alejo Vidal-Quadras Roca et Dominique Vlasto

Amendement 1024

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Explications»,
paragraphe 4 bis (nouveau)

***La définition des PME est, dans le domaine
de la recherche sur la sécurité, insuffisante
pour atteindre l'objectif de promotion de la
classe moyenne. La diversité dans la
structure des entreprises de ce secteur, par
rapport à d'autres domaines de la
recherche, doit être prise en considération***

dans la formulation des règles de participation par l'intermédiaire d'une révision des valeurs relatives aux effectifs et au chiffre d'affaires.

Or. de

Justification

Si l'économie est structurée de telle manière que les PME - selon leur définition par l'Union européenne - constituent le moteur de l'innovation et de la compétitivité dans la plupart des secteurs, celui de la sécurité représente une exception. Les NU, qui n'opèrent pas uniquement dans le domaine de la recherche sur la sécurité bien souvent et ne font dès lors plus partie de la classe moyenne (selon de la définition européenne des PME), constituent des supports d'innovation essentiels, en raison notamment du non-achèvement du marché intérieur et de la concurrence limitée. Cette structure est à prendre en considération.

Amendement déposé par Françoise Grossetête

Amendement 1025

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités», point 1

Protection contre le terrorisme et la criminalité: production de solutions technologiques pour la connaissance, la détection, la prévention et l'identification des menaces (notamment CBRN), la protection contre les attaques terroristes et la criminalité, ainsi que la neutralisation et la limitation de leurs effets.

Protection contre le terrorisme et la criminalité: production de solutions technologiques pour la connaissance, la détection, la prévention et l'identification des menaces (notamment CBRN), la protection contre les attaques terroristes et la criminalité, ainsi que la neutralisation et la limitation de leurs effets, ***notamment en constituant des réserves stratégiques et une capacité de production rapide de contre-mesures médicales stratégiques.***

Or. en

Justification

Une capacité de réponse stratégique est désormais techniquement réalisable. L'ingénierie génomique des souches productrices visant la définition de contre-mesures médicales face aux agents biologiques, toxicologiques ou chimiques permet la constitution d'une capacité stratégique de réaction rapide à une menace potentielle et de veiller à la disponibilité de mesures prophylactiques ou thérapeutiques pour de vastes populations.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1026

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités»,
point 1

Protection contre le terrorisme et la criminalité: solutions technologiques pour la **sensibilisation (par exemple aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires)**, la détection, la prévention, l'identification, la neutralisation des menaces et la protection contre celles-ci, ainsi que l'atténuation **des** effets des **attentats terroristes et de la criminalité**.

Sécurité citoyenne et protection contre le terrorisme et la criminalité: solutions technologiques pour la **protection civile – y compris les risques dérivés des attaques terroristes et criminelles** – la détection, la prévention, l'identification, la neutralisation des menaces et la protection contre celles-ci, ainsi que l'atténuation de **leurs** effets.

Or. es

Justification

Inclusion du concept global de sécurité citoyenne pour délimiter les actions de protection civile, avec un accent particulier sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Caroline Lucas au nom du groupe des Verts/ALE

Amendement 1027

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités»,
point 1 bis (nouveau)

Études sur les questions de paix et recherches sur la prévention et la résolution des conflits par des moyens pacifiques.

Or. en

Justification

Le programme-cadre a également vocation à appuyer les politiques de l'UE.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1028

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités»,
point 2

- Sécurité des infrastructures et des services d'utilité publique: analyse et sécurisation des infrastructures (par exemple, dans le domaine des transports, de l'énergie, des TIC), des systèmes et des services (notamment les services financiers et administratifs) essentiels, constitués en réseau, publics et privés, existants et futurs.

- Sécurité des infrastructures et des services d'utilité publique: analyse et sécurisation des infrastructures (par exemple, dans le domaine des transports, de l'énergie, des TIC), des systèmes et des services (notamment les services financiers et administratifs) essentiels, constitués en réseau, publics et privés, existants et futurs, ***ainsi que de la propriété privée.***

Or. en

Justification

La dimension «sciences sociales» est trop faible: par exemple, la situation qu'a connue la France entre la fin octobre et le début novembre 2005 (violence dans les rues et destruction aveugle de biens privés) est quelque chose qui était très difficile à prévoir. En l'état, le texte n'offre pas suffisamment de possibilités d'étudier les causes sociales et ethniques d'un État «non providentiel».

Amendement déposé par Vittorio Prodi

Amendement 1029

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités»,
point 3

Sécurité des frontières: recherche axée sur les technologies et les capacités permettant d'améliorer l'efficacité et les performances de tous les systèmes, équipements, outils ***et*** processus nécessaires pour renforcer la sûreté des frontières terrestres et côtières de l'Europe, notamment en matière de contrôle et de surveillance des frontières.

Sécurité des frontières: recherche axée sur les technologies et les capacités permettant d'améliorer l'efficacité et les performances de tous les systèmes, équipements, outils, processus ***et méthodes d'identification rapide*** nécessaires pour renforcer la sûreté des frontières terrestres et côtières de l'Europe, notamment en matière de contrôle et de surveillance des frontières.

Or. en

Justification

La capacité d'identification rapide des substances chimiques et/ou des articles réalisés à la main est indispensable pour permettre des contrôles efficaces et rapides.

Amendement déposé par Britta Thomsen

Amendement 1030

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités», point 4

Rétablissement de la sécurité en situations de crise: focalisation sur la technologie venant en appui de différentes opérations de gestion des crises (protection des civils, assistance humanitaire et opérations de sauvetage, soutien à la PESC, par exemple) et sur des questions telles que la coordination et la communication entre organisations, les systèmes distribués et les facteurs humains.

Rétablissement de la sécurité en situations de crise: focalisation sur la technologie ***permettant la supervision et l'appui de*** différentes opérations de gestion des crises (protection des civils, assistance humanitaire, ***catastrophes naturelles*** et opérations de sauvetage, soutien à la PESC, par exemple) et sur des questions telles que la coordination et la communication entre organisations, les systèmes distribués et les facteurs humains.

Or. da

Justification

Le dispositif de réaction européen commun en cas de catastrophe joue un rôle important dans l'action globale visant à garantir la rapidité d'intervention. Il est indispensable, afin de pouvoir gérer les situations de catastrophe, de superviser la situation de manière optimale. Il est capital, dans les cas des catastrophes naturelles en particulier, d'avoir accès à des observations détaillées sur une zone étendue, ce qui n'est possible que depuis l'espace.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1031

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités», point 4

- Rétablissement de la sécurité en cas de crise: recherche axée sur les technologies à l'appui de diverses activités de gestion de situations d'urgence (protection civile, tâches humanitaires, sauvetage, contribution à la PESC, etc.) et sur les problématiques telles que la coordination

- Rétablissement de la sécurité ***et de la sûreté*** en cas de crise: recherche axée sur les technologies à l'appui de diverses activités de gestion de situations d'urgence (protection civile, tâches humanitaires, sauvetage, contribution à la PESC, etc.) et sur les problématiques telles que la

et la communication interorganisations, les architectures distribuées et les facteurs humains.

coordination et la communication interorganisations, les architectures distribuées et les facteurs humains.

Or. en

Justification

Cet amendement coule de source: dans ce contexte, on ne peut dissocier les notions de sécurité et de sûreté.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1032

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités», point 5

Intégration et interopérabilité des systèmes de sécurité: des technologies qui permettent de renforcer l'interopérabilité des systèmes, équipements, services et processus – y compris les infrastructures d'information des corps de police – ainsi que la fiabilité, les aspects organisationnels, la protection de la confidentialité et l'intégrité de l'information, et la stabilité de toutes les transactions et traitements.

Intégration, **interconnexion** et interopérabilité des systèmes de sécurité: des technologies qui permettent de renforcer l'interopérabilité des systèmes, équipements, services et processus – y compris les infrastructures d'information des corps de police – ainsi que la fiabilité, les aspects organisationnels, la protection de la confidentialité et l'intégrité de l'information, et la stabilité de toutes les transactions et traitements.

Or. es

Justification

Afin de réaliser l'interopérabilité souhaitable des systèmes de sécurité, il est nécessaire de garantir l'interconnexion efficace de ces systèmes.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines

Amendement 1033

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités», point 5

Intégration et interopérabilité des systèmes

Intégration et interopérabilité des systèmes

de sécurité: recherche centrée sur les technologies permettant d'améliorer l'interopérabilité des systèmes, des équipements, des services et des processus, notamment les infrastructures d'information des forces de l'ordre, ainsi que sur la fiabilité, l'organisation, la protection de la confidentialité et de l'intégrité de l'information et la traçabilité de l'ensemble des transactions et opérations.

de sécurité; **renseignement, collecte d'informations et sécurité résidentielle:** recherche centrée sur les technologies permettant d'améliorer l'interopérabilité des systèmes, des équipements, des services et des processus, notamment les infrastructures d'information des forces de l'ordre, ainsi que sur la fiabilité, l'organisation, la protection de la confidentialité et de l'intégrité de l'information et la traçabilité de l'ensemble des transactions et opérations.

Or. en

Justification

Le vieillissement de la population et le devenir de l'État providence constitueront l'un des plus grands défis de l'Europe, défi qu'il s'impose d'aborder en acquérant les connaissances indispensables en vue de réaliser les adaptations nécessaires.

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 1034

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités», point 5

Intégration et interopérabilité des systèmes de sécurité: recherche centrée sur les technologies permettant d'améliorer l'interopérabilité des systèmes, des équipements, des services et des processus, notamment les infrastructures d'information des forces de l'ordre, ainsi que sur la fiabilité, l'organisation, la protection de la confidentialité et de l'intégrité de l'information et la traçabilité de l'ensemble des transactions et opérations.

Intégration et interopérabilité des systèmes de sécurité: recherche centrée sur les technologies permettant d'améliorer l'interopérabilité des systèmes, des équipements, des services et des processus, notamment les infrastructures d'information des forces de l'ordre, ainsi que sur la fiabilité, l'organisation, la protection de la confidentialité et de l'intégrité de l'information et la traçabilité de l'ensemble des transactions et opérations. ***Le renforcement de l'intégration et de l'interopérabilité est une priorité destinée à permettre à l'Union d'exploiter pleinement les résultats obtenus dans tous les domaines mentionnés.***

Or. en

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines

Amendement 1035

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités»,
point 6

Sécurité et société: recherche orientée vers la réalisation de missions, en particulier la réalisation d'analyses socio-économiques, l'élaboration de scénarios et les activités en rapport avec la criminalité, l'état de l'opinion publique sur les questions de sécurité, d'éthique, de protection de la vie privée et de prospective sociétale. La recherche portera également sur les technologies permettant une meilleure protection de la vie privée et des libertés, sur les risques et les nouvelles menaces, ainsi que sur la gestion et l'évaluation des incidences éventuelles.

Sécurité et société: recherche orientée vers la réalisation de missions, en particulier la réalisation d'analyses socio-économiques, l'élaboration de scénarios et les activités en rapport avec la criminalité, **la psychologie du terrorisme et son environnement social**, l'état de l'opinion publique sur les questions de sécurité, d'éthique, de protection de la vie privée et de prospective sociétale. La recherche portera également sur les technologies permettant une meilleure protection de la vie privée et des libertés, sur les risques et les nouvelles menaces, ainsi que sur la gestion et l'évaluation des incidences éventuelles.

Or. en

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1036

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités»,
point 6

Sécurité et société: recherche orientée vers la réalisation de missions, en particulier la réalisation d'analyses **socio-économiques**, l'élaboration de scénarios et les activités en rapport avec la criminalité, l'état de l'opinion publique sur les questions de sécurité, d'éthique, de protection de la vie privée et de prospective sociétale. La recherche portera également sur les technologies permettant une meilleure protection de la vie privée et des libertés, sur les risques et les nouvelles menaces, ainsi que sur la gestion et l'évaluation des incidences éventuelles.

Sécurité et société: recherche orientée vers la réalisation de missions, en particulier la réalisation d'analyses **concernant les dimensions et les conséquences du terrorisme et de la criminalité sur les plans culturel, social, politique et économique, le rôle des valeurs humaines, l'élaboration des politiques, l'impact et le rôle des médias et la résolution des conflits**, l'élaboration de scénarios et les activités en rapport avec la criminalité, l'état de l'opinion publique sur les questions de sécurité, d'éthique, de protection de la vie privée et de prospective sociétale. La recherche portera également sur les technologies permettant une meilleure protection de la vie privée et des

libertés, sur les risques et les nouvelles menaces, ainsi que sur la gestion et l'évaluation des incidences éventuelles.

Or. en

Justification

Global and personal security issues cannot be resolved if they are seen solely in terms of technical solutions. Human, cultural and social dimensions to resolving problems must be addressed. This might include the social determinants of conflict, crime and terrorism; the role of human values; policy making; the impact and role of media; and conflict resolution; the vulnerability and socio-psychological consequences of insecurity and terrorism on groups and individuals. Social science dimension is too weak - e.g. situation in France in late October and early November 2005 (street violence and blind destruction of private property) is something that was very difficult to foresee. Text as it is now does not give enough possibilities to study social or ethnical roots of "ill fare state".

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1037

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9 «Sécurité et espace», sous-titre «Activités», point 6

Sécurité et société: recherche axée sur des missions concrètes, centrée sur les analyses socio-économiques, l'élaboration de modèles hypothétiques et les activités liées à la **délinquance**, la perception de la sécurité par le citoyen, l'éthique, la protection de la vie privée et la prospective sociale. La recherche visera également les technologies les plus aptes à préserver la vie privée et les libertés, en s'attendant aux points faibles et aux nouvelles menaces, ainsi que la gestion des conséquences possibles et l'évaluation de leur impact.

Sécurité (**security and safety**) et société: recherche axée sur des missions concrètes, centrée sur les analyses socio-économiques, l'élaboration de modèles hypothétiques et les activités liées à la **dimension culturelle, sociale et économique de la sécurité, la communication**, la perception de la sécurité par le citoyen, l'éthique, la protection de la vie privée et la prospective sociale. La recherche visera également les technologies les plus aptes à préserver la vie privée et les libertés, en s'attendant aux points faibles et aux nouvelles menaces, ainsi que la gestion des conséquences possibles et l'évaluation de leur impact.

Or. es

Justification

Il est bien connu que la langue anglaise établit une distinction de nuance entre «security» et

«safety». L'idée serait d'inclure cette mention en anglais dans le sous-titre afin de ne pas limiter les interprétations concernant le champ d'application de ce paragraphe.

La perception et l'exécution des activités liées à la sécurité doivent tenir compte de leurs aspects culturels, sociaux, économiques et de communication.

Amendement déposé par Andres Tarand

Amendement 1038

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Explications»,
paragraphe 1

Dans ce domaine, l'UE peut contribuer à une meilleure définition des objectifs communs sur la base des besoins manifestés par les utilisateurs et des objectifs poursuivis par les politiques, à la coordination des activités pour éviter les doubles emplois et maximaliser l'interopérabilité et à la définition de normes. Si les pouvoirs publics et les décideurs sont d'importants utilisateurs potentiels, le secteur européen pourra lui aussi tirer profit d'une politique spatiale européenne bien définie sous la forme d'un programme spatial européen, accompagné notamment des actions de recherche et de développement technologique proposées. Des actions sont également nécessaires au niveau européen pour appuyer les politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, des télécommunications, de la sécurité, des transports, et pour faire de l'Europe un partenaire respecté en matière de coopération régionale et internationale.

Dans ce domaine, l'UE peut contribuer à une meilleure définition des objectifs communs sur la base des besoins manifestés par les utilisateurs et des objectifs poursuivis par les politiques, à la coordination des activités pour éviter les doubles emplois et maximaliser l'interopérabilité et à la définition de normes. Si les pouvoirs publics et les décideurs sont d'importants utilisateurs potentiels, le secteur européen pourra lui aussi tirer profit d'une politique spatiale européenne bien définie sous la forme d'un programme spatial européen, accompagné notamment des actions de recherche et de développement technologique proposées. Des actions sont également nécessaires au niveau européen pour appuyer les politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'agriculture, **de la sylviculture**, de la pêche, de l'environnement, des télécommunications, de la sécurité, des transports, et pour faire de l'Europe un partenaire respecté en matière de coopération régionale et internationale.

Or. en

Amendement déposé par Umberto Guidoni

Amendement 1039

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Explications»,
paragraphe 1

Dans ce domaine, l'UE peut contribuer à une meilleure définition des objectifs communs sur la base des besoins manifestés par les utilisateurs et des objectifs poursuivis par les politiques, à la coordination des activités pour éviter les doubles emplois et maximaliser l'interopérabilité et à la définition de normes. Si les pouvoirs publics et les décideurs sont d'importants utilisateurs potentiels, le secteur européen pourra lui aussi tirer profit d'une politique spatiale européenne bien définie sous la forme d'un programme spatial européen, accompagné notamment des actions de recherche et de développement technologique proposées. Des actions sont également nécessaires au niveau européen pour appuyer les politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, des télécommunications, de la sécurité, des transports, et pour faire de l'Europe un partenaire respecté en matière de coopération régionale et internationale.

Dans ce domaine, l'UE peut contribuer à une meilleure définition des objectifs communs sur la base des besoins manifestés par les utilisateurs et des objectifs poursuivis par les politiques, à la coordination des activités pour éviter les doubles emplois et maximaliser l'interopérabilité et à la définition de normes. Si les pouvoirs publics et les décideurs sont d'importants utilisateurs potentiels, le secteur européen pourra lui aussi tirer profit d'une politique spatiale européenne bien définie sous la forme d'un programme spatial européen, accompagné notamment des actions de recherche et de développement technologique proposées. Des actions sont également nécessaires au niveau européen pour appuyer les politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, **de la santé**, des télécommunications, de la sécurité, des transports, et pour faire de l'Europe un partenaire respecté en matière de coopération régionale et internationale.

Or. en

Amendement déposé par Britta Thomsen

Amendement 1040

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Explications», paragraphe 2

L'Europe a, dans le courant de ces 40 dernières années, accumulé des compétences technologiques exceptionnelles. La recherche et les technologies nouvelles sont essentielles au maintien d'une industrie compétitive (incluant les fabricants, les prestataires de services et les opérateurs). Les applications spatiales sont d'une grande utilité pour les citoyens.

L'Europe a, dans le courant de ces 40 dernières années, accumulé des compétences technologiques exceptionnelles. La recherche et les technologies nouvelles sont essentielles au maintien d'une industrie compétitive (incluant les fabricants, les prestataires de services et les opérateurs). Les applications spatiales sont d'une grande utilité pour les citoyens ***grâce aux effets des retombées technologiques et sont indispensables dans une société à la pointe de la technologie.***

Justification

Les applications technologiques faisant appel aux satellites spatiaux jouent un rôle croissant dans le développement de la société. La recherche spatiale est un domaine donnant lieu à d'importantes retombées technologiques. Un nombre conséquent de technologies quotidiennes trouvent leur origine dans la recherche spatiale. Celle-ci compte de surcroît parmi les domaines produisant les meilleurs rendements par euro investi.

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 1041

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Explications», paragraphe 3

Les activités présentées ci-dessous ont pour objet d'exploiter les moyens offerts par l'espace pour la mise en œuvre d'applications comme la GMES (surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité) et de leur permettre de jouer leur rôle dans le contrôle de l'application de la législation relative aux politiques de l'UE; l'exploration spatiale, porteuse d'importantes possibilités de coopération internationale et de progrès technologiques décisifs; l'exploitation et l'exploration de l'espace, soutenues par des activités diffusantes garantissant le rôle stratégique de l'Union européenne. Ces activités seront complétées par d'autres actions au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et du programme pour l'éducation et la formation. Les activités présentées ci-dessous auront également un maximum de retombées positives sur le plan des politiques générales, dans la mesure où elles contribueront, par exemple, à répondre à de nouveaux besoins d'action éventuels: solutions basées sur les technologies spatiales pour aider les pays en développement et utilisation d'outils et de méthodes d'observation depuis l'espace pour favoriser les progrès réalisés au regard des politiques communautaires.

Les activités présentées ci-dessous ont pour objet d'exploiter les moyens offerts par l'espace (***en coordination avec les moyens in situ, dont ceux embarqués à bord d'aéronefs***) pour la mise en œuvre d'applications comme la GMES (surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité) et de leur permettre de jouer leur rôle dans le contrôle de l'application de la législation relative aux politiques de l'UE; l'exploration spatiale, porteuse d'importantes possibilités de coopération internationale et de progrès technologiques décisifs; l'exploitation et l'exploration de l'espace, soutenues par des activités diffusantes garantissant le rôle stratégique de l'Union européenne. Ces activités seront complétées par d'autres actions au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et du programme pour l'éducation et la formation. Les activités présentées ci-dessous auront également un maximum de retombées positives sur le plan des politiques générales, dans la mesure où elles contribueront, par exemple, à répondre à de nouveaux besoins d'action éventuels: solutions basées sur les technologies spatiales pour aider les pays en développement et utilisation d'outils et de méthodes d'observation depuis l'espace pour favoriser les progrès réalisés au regard des

Justification

Cet amendement insiste sur l'importance de la surveillance in situ en matière de gestion de l'environnement et de sécurité, ainsi que sur sa nécessité pour différents services exigeant une très haute résolution (cartographie urbaine par exemple) que l'imagerie satellite ne permet pas d'obtenir.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 1042

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Explications»,
paragraphe 3

Les activités présentées ci-dessous ont pour objet d'exploiter les moyens offerts par l'espace pour la mise en œuvre d'applications comme la GMES (surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité) et de leur permettre de jouer leur rôle dans le contrôle de l'application de la législation relative aux politiques de l'UE; l'exploration spatiale, porteuse d'importantes possibilités de coopération internationale *et* de progrès technologiques décisifs; l'exploitation et l'exploration de l'espace, soutenues par des activités diffusantes garantissant le rôle stratégique de l'Union européenne. Ces activités seront complétées par d'autres actions au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et du programme pour l'éducation et la formation. Les activités présentées ci-dessous auront également un maximum de retombées positives sur le plan des politiques générales, dans la mesure où elles contribueront, par exemple, à répondre à de nouveaux besoins d'action éventuels: solutions basées sur les technologies spatiales pour aider les pays en développement et utilisation d'outils et de méthodes d'observation depuis l'espace pour favoriser les progrès réalisés au regard des

Les activités présentées ci-dessous ont pour objet d'exploiter les moyens offerts par l'espace pour la mise en œuvre d'applications comme la GMES (surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité) et de leur permettre de jouer leur rôle dans le contrôle de l'application de la législation relative aux politiques de l'UE; l'exploration spatiale *et les installations d'entretien en orbite*, porteuses d'importantes possibilités de coopération internationale *et de missions présentant un bon rapport coût/efficacité ainsi que* de progrès technologiques décisifs; l'exploitation et l'exploration de l'espace, soutenues par des activités diffusantes garantissant le rôle stratégique de l'Union européenne. Ces activités seront complétées par d'autres actions au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et du programme pour l'éducation et la formation. Les activités présentées ci-dessous auront également un maximum de retombées positives sur le plan des politiques générales, dans la mesure où elles contribueront, par exemple, à répondre à de nouveaux besoins d'action éventuels: solutions basées sur les technologies spatiales pour aider les pays en

politiques communautaires.

développement et utilisation d'outils et de méthodes d'observation depuis l'espace pour favoriser les progrès réalisés au regard des politiques communautaires.

Or. en

Justification

Un aspect très important des programmes Galileo et GMES suite à leur développement réside dans le transfert et l'utilisation des installations d'entretien en orbite.

Le programme spatial européen, élaboré et mis en oeuvre en étroite coopération avec l'Agence spatiale européenne, a connu un franc succès, qui a fait naître le défi de définir les priorités de la politique spatiale et de mettre au point des missions spatiales présentant un bon rapport coût/efficacité, tout en veillant à ne pas compromettre la capacité de l'Europe à assurer ses opérations spatiales.

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 1043

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Explications», paragraphe 3 bis (nouveau)

Les activités communautaires présentées ci-dessous doivent être réalisées en faisant appel aux capacités existantes en Europe, éventuellement en ayant recours à l'externalisation. Il importe d'éviter de disperser les ressources en les utilisant pour créer de nouvelles entités et structures de gestion.

Or. en

Justification

Il existe déjà en Europe plusieurs acteurs publics compétents dans le domaine des activités spatiales, qui représentent l'excellence en matière scientifique, technologique et de gestion. Les fonds limités que le septième programme-cadre prévoit de consacrer à l'espace doivent être essentiellement destinés aux activités, et non pas à la création d'institutions parallèles ni à la prise en charge des coûts administratifs.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1044

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 1, tiret 1

– GMES: développement de systèmes et techniques de contrôle par satellite liés à la gestion de l'environnement et la sécurité, et intégration de ces systèmes et techniques avec des éléments situés à terre, à bord de navires ou dans les airs; appui à l'utilisation et la fourniture de données et services GMES.

– GMES: développement de systèmes et techniques de contrôle par satellite liés à la gestion de l'environnement et la sécurité **ainsi qu'à la gestion des catastrophes naturelles**, et intégration de ces systèmes et techniques avec des éléments situés à terre, à bord de navires ou dans les airs; appui à l'utilisation et la fourniture de données et services GMES.

Or. es

Justification

Il a été démontré que le contrôle et la surveillance par satellite peuvent s'avérer très efficaces pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles.

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 1045

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 1, tiret 1

-GMES: développement de systèmes et de techniques de surveillance par satellite en matière de gestion de l'environnement et de sécurité, et intégration de ces techniques et systèmes avec des éléments situés au sol ou embarqués à bord de navires ou d'aéronefs; appui à l'utilisation et à la fourniture de données et de services GMES

– GMES: développement de systèmes et de techniques de surveillance par satellite **et in situ** en matière de gestion de l'environnement et de sécurité, et intégration de ces techniques et systèmes avec des éléments situés au sol ou embarqués à bord de navires ou d'aéronefs; appui à **l'intégration, à l'harmonisation, à l'utilisation et à la fourniture de données (satellites et in situ, qu'elles soient situées au sol ou embarquées à bord de navires ou d'aéronefs)** et de services GMES.

Or. en

Justification

This amendment insists on the importance of in situ monitoring for management of environment and security: GMES includes both a space component and an in situ component, and integration of both is crucial. Furthermore some objectives of GMES cannot at this stage be fulfilled by space-based systems, and those are thus best complemented with in-situ tools. A separation of space-based systems from other techniques is, in the context of GMES, counterproductive. Integration tools are needed because integration is not realized automatically and requires large efforts of harmonization, equalization, etc. However this integration allows to avoid duplication of effort, taking into account existing systems, and developing new systems only where they are needed.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1046

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 1, tiret 2

– Services innovants de communication par satellite, intégrés sans ruptures dans les réseaux électroniques mondiaux de communication, à l'intention des citoyens et des entreprises des secteurs concernés: protection civile, administration en ligne, télémédecine, téléformation et utilisateurs en général.

– Services innovants de communication par satellite, intégrés sans ruptures dans les réseaux électroniques mondiaux de communication, à l'intention des citoyens et des entreprises des secteurs concernés: protection civile, administration en ligne, télémédecine, téléformation, **recherche et sauvetage des personnes en danger, tourisme et loisirs, navigation personnelle, gestion des marchandises, agriculture et conservation des forêts, météorologie et autres** utilisateurs en général.

Or. es

Justification

Nous suggérons certaines applications supplémentaires dans des domaines où la surveillance par satellite peut apporter une grande contribution à la protection des personnes, de la biodiversité, des espaces d'intérêt spécial, etc.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz au nom du groupe des Verts/ALE

Amendement 1047

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 1, tiret 2 bis (nouveau)

- **Développement de technologies**

***permettant de réduire l'impact
environnemental des services basés dans
l'espace***

Or. en

Justification

L'intensification de la politique spatiale soulève la question de la pollution de l'espace extra-atmosphérique: les résidus en suspension, déjà considérables, ont déjà provoqué certains accidents. Il est nécessaire de mener des recherches afin de veiller à ce que les objets lancés dans l'espace puissent être neutralisés. Les transports spatiaux consomment par ailleurs une très grande quantité d'énergie.

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 1048

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 1, tiret 3 bis (nouveau)

- Développement de systèmes spatiaux et in situ (situés au sol et embarqués à bord d'aéronefs notamment) durables aux fins de la surveillance terrestre et de la gestion des crises, assortis de techniques d'imagerie fréquente à haute résolution pour les zones de grande importance, notamment les zones sensibles, urbaines ou en rapide évolution.

Or. en

Justification

Cet amendement insiste de nouveau sur l'importance de la surveillance in situ de la terre en matière de gestion de l'environnement et de sécurité, ainsi que sur sa nécessité pour différents services exigeant une très haute résolution (cartographie urbaine par exemple) que l'imagerie satellite ne permet pas d'obtenir. Il insiste également sur l'importance du volet «surveillance» de la GMES.

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 1049

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 1, tiret 3 ter (nouveau)

– Développement de systèmes spatiaux et in situ (embarqués à bord d'aéronefs notamment) aux fins de la prévention et de la gestion des risques et de tous les types de situations d'urgence, renforçant la convergence avec les systèmes non spatiaux.

Or. en

Justification

La GMES implique la présence de systèmes in situ.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 1050

Annexe I, chapitre I «Coopération», Thème 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 2, tiret 1

- Participation aux initiatives internationales d'exploration spatiale.

- Maximisation de la valeur ajoutée scientifique grâce aux synergies avec l'Agence spatiale européenne et aux initiatives des agences spatiales des États membres dans le domaine de l'exploration spatiale; facilitation de l'accès aux données scientifiques.

Or. en

Justification

Un nombre non négligeable d'initiatives d'exploration spatiale ont été mises au point, que ce soit par l'Agence spatiale européenne ou par les États membres au niveau national. La Communauté devrait rechercher un maximum de synergies entre les différents acteurs dans ce domaine et être porteuse de valeur ajoutée, notamment en assurant une meilleure diffusion des résultats scientifiques dans toute la communauté spatiale européenne.

Amendement déposé par Umberto Guidoni

Amendement 1051

Annexe I, chapitre I, «Coopération», sous-titre «Thèmes», point 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 2, premier tiret

- **Participation** aux initiatives internationales d'exploration spatiale.

- **Développement du rôle européen et participation** aux initiatives internationales d'exploration spatiale.

Or. en

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 1052

Annexe I, chapitre I «Coopération», sous-titre «Thèmes», point 9.2. »Espace», sous-titre «Activités», point 2, tiret 1a (nouveau)

- **Coordination des efforts en faveur du développement de télescopes et de détecteurs spatiaux ainsi qu'en faveur de l'analyse des données dans les sciences spatiales.**

Or. en

Justification

Le développement d'instruments d'observation spatiale tels que des télescopes et des détecteurs doit être l'un des principaux objectifs de la politique européenne d'exploration spatiale étant donné la quantité et la qualité des données que ces instruments fourniront aux chercheurs dans le domaine spatial.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz au nom du groupe des Verts /ALE

Amendement 1053

Annexe I, chapitre I «Coopération», sous-titre «Thèmes» point 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 3, premier tiret

Technologies de transport spatial: recherche visant à augmenter la compétitivité du secteur européen du transport spatial.

Technologies de transport spatial: recherche visant à augmenter la compétitivité **et la durabilité** du secteur européen du transport spatial.

Or. en

Justification

Le renforcement de la politique spatiale soulève la question de sa durabilité et de son impact sur l'environnement.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 1054

Annexe I, chapitre I «Coopération», sous-titre «Thèmes» point 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 3, tiret 1a (nouveau)

- Développement de technologies d'entretien en orbite afin de réduire le coût des moyens spatiaux, ce qui fera augmenter l'enveloppe opérationnelle, améliorera la disponibilité et la facilité de maintenance des moyens spatiaux ainsi que le temps de réponse pour l'acquisition des données nécessaires par les moyens spatiaux.

Or. en

Justification

Le programme spatial européen, élaboré et mis en œuvre en étroite coopération avec l'Agence spatiale européenne, s'est avéré très efficace. Cette réussite a entraîné la nécessité de définir des priorités en matière de politique spatiale et de développer des missions spatiales rentables, tout en évitant de compromettre la capacité de l'Europe à assurer ses opérations spatiales. Le développement d'infrastructures d'entretien en orbite sera indispensable à cette fin, étant donné qu'elles permettent de réduire les coûts, d'optimiser l'usage des moyens spatiaux et de mieux exploiter les données spatiales.

Amendement déposé par Umberto Guidoni

Amendement 1055

Annexe I, chapitre I «Coopération», sous-titre «Thèmes» point 9.2 «Espace», sous-titre «Activités», point 3, tiret 2

Sciences de l'espace, notamment la **vie** dans l'espace

Sciences de l'espace, notamment la **biomédecine et la science de la vie** dans l'espace

Or. en

Amendement déposé par Françoise Grossetête

Amendement 1056

Annexe I, chapitre I «Coopération», thème 9 bis (nouveau)

9 bis. Création de plates-formes d'échanges

entre créateurs et industriels

Objectif :

*favoriser la mise en relation entre
recherche et processus industriel*

Explications :

Au sein de l'Union européenne, on trouve de multiples cas d'innovations inachevées, mises au point par des chercheurs ou des entrepreneurs européens. Pour des raisons de structures, de coûts ou d'autres encore, les créateurs ne disposent pas des moyens de développer davantage leur concept. Il s'agit là d'un véritable gâchis, car, bien souvent, ils ne savent à qui s'adresser pour céder leur procédé à une structure qui pourrait l'incorporer dans le cadre de travaux de recherche plus importants, ou encore le transformer en application industrielle concrète. L'Union européenne doit favoriser cette nécessaire rencontre entre créateurs et industriels.

Activités :

- création d'une base commune européenne d'offres et de demandes

- gestion et contrôle de cette action de mise en relation

Or. fr

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1057

Allegato I, Capo II, Sezione «Obiettivo»

Ce programme renforcera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux «frontières de la connaissance». On soutiendra à cet effet des activités de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen. Des projets seront financés sur la base de propositions présentées par les chercheurs sur des thèmes de leur choix, et évalués sur le seul critère de

Ce programme renforcera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux «frontières de la connaissance». On soutiendra à cet effet des activités de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen. ***L'indépendance de la recherche sera également garantie par la personne du «principe investigator» et du «(early) team leader».*** Des projets seront

la qualité scientifique («l'excellence») appréciée par des pairs.

financés sur la base de propositions présentées par les chercheurs sur des thèmes de leur choix, et évalués sur le seul critère de la qualité scientifique («l'excellence») appréciée par des pairs.

Or. it

Justification

Afin de protéger le principe de l'indépendance de la recherche, il importe que le septième programme-cadre et, notamment, le programme spécifique IDEE, favorisent la présence de la personne du «principe investigator» (chercheur principal) et du «team leader» (chef d'équipe). Ces figures étaient déjà présentes dans le sixième programme-cadre dans le contexte de l'action Marie Curie, «Bourses d'excellence», qui est désormais intégrée au programme IDEE sous la responsabilité du Conseil européen de la recherche.

Amendement déposé par Lorenzo Cesa, Gianni De Michelis, Umberto Guidoni, Vincenzo Lavarra, Pia Elda Locatelli, Sebastiano (Nello) Musumeci, Umberto Pirilli, Vittorio Prodi, Patrizia Toia

Amendement 1058

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Objectif»

Ce programme renforcera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux frontières de la connaissance. On soutiendra à cet effet des activités de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen. Des projets seront financés sur la base de propositions présentées par les chercheurs sur des thèmes de leur choix, et évalués sur le seul critère de l'excellence, appréciée par des pairs.

Ce programme renforcera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux frontières de la connaissance. On soutiendra à cet effet des activités de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen. Des projets seront financés sur la base de propositions présentées par **des** chercheurs **issus des secteurs privé et public** sur des thèmes de leur choix, et évalués sur le seul critère de l'excellence, appréciée par des pairs. **Dans les deux cas, les résultats des recherches seront communiqués et diffusés.**

Or. en

Justification

L'Europe souffre d'une collaboration insuffisante entre les secteurs public et privé dans les

activités de R&D. Il est dès lors important de souligner le rôle majeur que les secteurs privé et public doivent jouer dans l'amélioration de la capacité européenne à mener des activités de recherche. Une coopération diffuse et intense entre ces deux systèmes constitue sans aucun doute l'une des priorités du programme.

Amendement déposé par Giles Chichester

Amendement 1059

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Objectif»

Ce programme renforcera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux frontières de la connaissance. On soutiendra à cet effet des activités de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen. Des projets seront financés sur la base de propositions présentées par les chercheurs sur des thèmes de leur choix, et évalués sur ***le seul critère*** de l'excellence, ***appréciée par des pairs***.

Ce programme renforcera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux frontières de la connaissance. On soutiendra à cet effet des activités de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen. Des projets seront financés sur la base de propositions présentées par les chercheurs sur des thèmes de leur choix, et évalués sur ***les critères*** de l'excellence, ***de l'intérêt compte tenu des objectifs stratégiques et de la valeur ajoutée pour la Communauté, mesurés par des méthodes d'évaluation reposant sur des recherches empiriques***.

Or. en

Justification

La méthode de l'excellence et d'appréciation par les pairs, même si elle est utile pour évaluer des projets individuels, ne peut être le seul critère d'évaluation sur lequel repose la recherche européenne. La valeur ajoutée des programmes de RDT subventionnés par le secteur public doit se fonder sur leur conception, leur gestion et une évaluation du rendement, et s'accompagner d'une mesure et d'une évaluation de l'innovation, de la compétitivité et des aspects sociétaux de la recherche.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij, Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 1060

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Explications», paragraphe 2

Malgré de nombreuses réalisations et un

Malgré de nombreuses réalisations et un

PE 371.785

60/114

AM\607503FR.doc - Traduction externe

niveau de performances élevé dans un grand nombre de domaines, l'Europe n'exploite pas d'une manière optimale son potentiel et ses ressources de recherche, et elle a un besoin urgent de capacités plus importantes pour la production de connaissances.

niveau de performances élevé dans un grand nombre de domaines, l'Europe n'exploite pas d'une manière optimale son potentiel et ses ressources de recherche, et elle a un besoin urgent de capacités plus importantes pour la production de connaissances **et pour la traduction de ces connaissances en valeur et en croissance économiques.**

Or. en

Justification

Afin de mettre en œuvre la stratégie de Lisbonne de l'Union et de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, la principale tâche de l'Europe est non seulement d'acquérir plus de connaissances, mais aussi de transformer ces connaissances en valeur et en croissance économiques plus grandes.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1061

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Explications», paragraphe 3

Il est indispensable de doter l'espace européen de la recherche **d'un mécanisme** de financement concurrentiel à l'échelle européenne pour soutenir les activités de recherche exploratoire menées par des équipes isolées, en complément d'autres activités communautaires et nationales. Ce mécanisme contribuera à renforcer le dynamisme, à attirer les meilleurs chercheurs des pays tiers aussi bien qu'européens et à favoriser l'investissement privé en Europe.

Il est indispensable de doter l'espace européen de la recherche **d'une structure** de financement concurrentiel à l'échelle européenne pour soutenir les activités de recherche exploratoire menées par des équipes isolées, en complément d'autres activités communautaires et nationales. Ce mécanisme contribuera à renforcer le dynamisme, à attirer les meilleurs chercheurs des pays tiers aussi bien qu'européens et à favoriser l'investissement privé en Europe.

Or. en

Justification

Afin d'éviter tout malentendu sur le fait que le CER doit agir comme un organisme autonome, il vaut mieux le désigner sous l'appellation «structure», qui doit être juridiquement indépendante et instituée en application de l'article 171 du traité CE. (Amendement 69 avec justification déposé par M. Buzek)

Amendement déposé par Catherine Trautmann, Vincent Peillon

Amendement 1062

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Explications», paragraphe 3

Il est indispensable de doter l'espace européen de la recherche d'un mécanisme de financement concurrentiel à l'échelle européenne pour soutenir les activités de recherche exploratoire menées par des équipes isolées, en complément d'autres activités communautaires et nationales. Ce mécanisme contribuera à renforcer le dynamisme, **à attirer les meilleurs chercheurs des pays tiers aussi bien qu'européens et à favoriser l'investissement privé** en Europe.

Il est indispensable de doter l'espace européen de la recherche d'un mécanisme de financement concurrentiel à l'échelle européenne pour soutenir les activités de recherche exploratoire menées par des équipes isolées **ou de petits groupes d'équipes coopérant entre elles**, en complément d'autres activités communautaires et nationales. Ce mécanisme contribuera à renforcer le dynamisme, **et l'attractivité de l'Europe pour les meilleurs chercheurs et pour les investissements publics et privés, européens ou en provenance de pays tiers** en Europe.

Or. fr

Justification

a) La coopération, notamment entre équipes de pays ou de continents différents, est une caractéristique de la recherche fondamentale et il convient de laisser ouverte pour l'ERC la possibilité de la soutenir.

b) Proclamer une volonté d'attirer les meilleurs chercheurs des pays tiers peut contribuer à rendre plus difficile le dialogue politique avec ces pays.

c) Une recherche fondamentale forte est un facteur essentiel pour attirer en Europe des investissements industriels en R&D, européens ou non.

Amendement déposé par Giles Chichester

Amendement 1063

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 1

Cette action s'intéressera aux domaines de recherche les plus riches de promesses et les plus productifs, ainsi qu'aux meilleures pistes de progrès scientifique et technologique, dans et entre les disciplines,

Cette action s'intéressera aux domaines de recherche les plus riches de promesses et les plus productifs, ainsi qu'aux meilleures pistes de progrès scientifique et technologique, **évalués sur la base d'une**

y compris l'ingénierie et les sciences sociales et humaines. Elle sera mise en œuvre indépendamment des orientations thématiques retenues dans les autres volets du programme-cadre et s'adressera aussi bien aux jeunes chercheurs et aux nouveaux groupes qu'aux équipes déjà en place.

évaluation de la politique, dans et entre les disciplines, y compris l'ingénierie et les sciences sociales et humaines. Elle sera mise en œuvre indépendamment des orientations thématiques retenues dans les autres volets du programme-cadre et s'adressera aussi bien aux jeunes chercheurs et aux nouveaux groupes qu'aux équipes déjà en place.

Or. en

Justification

Les indicateurs de rendement clé doivent être structurés conformément aux objectifs politiques, technologiques et sociaux. Il convient de distinguer les différents types et les différentes étapes de la recherche et de disposer de systèmes d'évaluation flexibles et capables d'établir une distinction entre les différentes étapes et les différents types de «R» et «D». Il est indispensable de lier la recherche aux objectifs stratégiques étant donné les dépenses de plus en plus importantes des États membres de l'UE en matière de R&D.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1064

Allegato I, Capo II, Sezione «Attività», comma 1

Cette action s'intéressera aux domaines de recherche les plus riches de promesses et les plus productifs, ainsi qu'aux meilleures pistes de progrès scientifique et technologique, dans et entre les disciplines, y compris l'ingénierie et les sciences sociales et humaines. Elle sera mise en œuvre indépendamment des orientations thématiques retenues dans les autres volets du programme-cadre et s'adressera aussi bien aux **jeunes** chercheurs et aux nouveaux groupes qu'aux équipes déjà en place.

Cette action s'intéressera aux domaines de recherche les plus riches de promesses et les plus productifs, ainsi qu'aux meilleures pistes de progrès scientifique et technologique, dans et entre les disciplines, y compris l'ingénierie et les sciences sociales et humaines. Elle sera mise en œuvre indépendamment des orientations thématiques retenues dans les autres volets du programme-cadre et s'adressera aussi bien aux chercheurs et aux nouveaux groupes qu'aux équipes déjà en place.

Or. it

Justification

Il est opportun d'éviter de faire une distinction entre le chercheur et le jeune chercheur, car

cela reviendrait à discriminer les chercheurs sur la base de l'âge, comme cela a été le cas dans le passé dans le quatrième programme-cadre (la catégorie «jeune chercheur» étant limitée à 35 ans). Par suite, l'on était passé, dès le sixième programme-cadre, à la distinction entre chercheurs au stade initial de leur carrière et chercheurs experts. En l'espèce, les activités du programme IDEE doivent pouvoir être ouvertes à tous les chercheurs.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1065

Annexe I, chapitre II «Ideas», sous-titre «Activities», paragraphe 1 a (new)

Il convient d'encourager la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité. Dans le premier cas, au moyen d'approches conjointes applicables à des thèmes technologiques et scientifiques présentant de l'intérêt pour plusieurs thèmes. Dans le cas de l'interdisciplinarité, afin de s'atteler aux défis qu'implique la complexité des problèmes inhérents aux priorités thématiques. Pour la plupart de ces problèmes, l'application unidisciplinaire est incapable de générer les progrès scientifiques adéquats et empêche l'applicabilité des résultats, qui ne peuvent ainsi être transformés en progrès sociaux, environnementaux ou économiques.

Or. es

Justification

Le Comité consultatif européen pour la recherche, dans son document Interdisciplinarité de la recherche (EURAB 04.009, avril 2004), signale que l'interdisciplinarité «est essentielle pour maintenir l'Europe à la tête de la recherche scientifique et technologique. La recherche interdisciplinaire est un élément nécessaire du progrès de l'exploration scientifique». Le Comité recommande de renforcer le caractère interdisciplinaire de la recherche européenne.

Le VIIème programme-cadre ne peut être étranger à cette préoccupation, actuellement répandue dans les milieux scientifiques et technologiques. Il importe d'adopter des mesures spécifiques pour renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité des programmes et des projets.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen, Eluned Morgan

Amendement 1066

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 2

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), constitué d'un conseil scientifique *secondé par une structure de mise en œuvre spécialisée.*

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), constitué d'un conseil scientifique *et d'un conseil d'administration. La gestion du CER sera assurée par du personnel recruté à cette fin ou issu des institutions communautaires. L'autonomie du CER et de son personnel sera garantie par la Commission.*

Or. en

Justification

The legal base of the European Research Council should not be decided before its performance is assessed in an independent review. The autonomy of the ERC's decisions is essential and therefore, so is the independence of its staff.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1067

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 2

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), *constitué d'un conseil scientifique secondé par une structure de mise en œuvre spécialisée.*

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), *qui deviendra une structure juridiquement indépendante instituée en application de l'article 171 du traité après avoir opéré de façon efficace pendant quelques années.*

Or. en

Justification

L'administration du CER doit être la plus autonome, transparente et indépendante possible – autonome par rapport à la Commission, au Parlement et aux États membres. Le personnel du

CER sera recruté auprès de la Commission et des organisations de financement de la recherche des États membres afin d'éviter le transfert des conventions et des traditions d'une organisation vers la nouvelle.

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 1068

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 2

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), *constitué d'un conseil scientifique secondé par une structure de mise en œuvre spécialisée.*

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), *une structure juridiquement indépendante instituée en application de l'article 171 du traité. Il sera constitué d'un conseil scientifique et d'un conseil d'administration. La gestion du CER sera assurée par un personnel permanent afin de garantir la stabilité et la continuité nécessaires pour une administration efficace.*

Or. en

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 1069

Annexe I, chapitre II «Ideas», sous-titre «Activities», paragraphe 2

Les mesures communautaires relatives à la recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche composé d'un conseil scientifique, soutenu par un comité exécutif spécial.

Les mesures communautaires relatives à la recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche composé d'un conseil scientifique, soutenu par comité exécutif spécial *pendant une phase d'essai d'une durée de deux à trois ans maximum (la «phase d'essai»).*

Au terme de cette phase d'essai, le travail du Conseil européen de la recherche devra être évalué par des experts indépendants devant notamment contrôler si

- les objectifs incombant au Conseil européen de la recherche ont été atteints et si les procédures ont été conçues avec

transparence et efficacité;

- l'indépendance scientifique a été garantie;

- le principe de l'excellence scientifique a été pris en considération;

L'évaluation doit par ailleurs formuler des propositions d'amélioration et se prononcer tout particulièrement sur la question de la structure du Conseil européen de la recherche la plus adéquate à long terme.

L'évaluation à réaliser mise à part, il convient de choisir pour le Conseil européen de la recherche une structure à long terme garantissant son autonomie maximale, de même que sa transparence et sa responsabilité à l'égard de la Commission, du Conseil et du Parlement.

Sur la base du rapport d'évaluation, la Commission présentera une proposition relative au développement ultérieur du Conseil européen de la recherche, laquelle devra être soumise à l'examen et, le cas échéant, à la codécision, du Parlement européen et du Conseil.

Or. de

Justification

Conformément à la volonté unanime de la communauté internationale de la science et de la recherche, le Conseil européen de la recherche doit revêtir une structure organisationnelle largement indépendante des institutions communautaires et être dirigé de manière responsable par la communauté internationale de la recherche uniquement. En ce qui concerne la phase d'essai, la mise en place d'une agence exécutive garantira le lancement rapide de l'institution. Les expériences accumulées durant cette phase doivent faire l'objet d'une évaluation minutieuse.

Amendement déposé par Giles Chichester

Amendement 1070

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 2

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), **constitué d'un conseil scientifique secondé par une structure de mise en œuvre spécialisée.**

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), **initialement constitué sous la forme d'une agence exécutive, en vue d'analyser la possibilité d'instituer une structure juridiquement indépendante en application de l'article 171 du traité.**

Or. en

Justification

Il est important de s'assurer que le meilleur mécanisme est en place pour diriger le CER. Il convient dès lors de maintenir la possibilité pour l'agence exécutive de rester l'organe de mise en œuvre si ce système s'avère efficace. Il est également nécessaire de prévoir un délai suffisant pour évaluer le CER avant de décider du changement.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1071

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 2

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), constitué d'un conseil scientifique secondé par une structure de mise en œuvre **spécialisée.**

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), constitué d'un conseil scientifique, **qui sera secondé sur le plan de sa gestion par la Commission européenne jusqu'à l'institution de la structure de mise en œuvre définitive.**

Or. en

Justification

The prime role of the ERC is to raise the impact of European basic research by supporting of the best European research teams and ensuring the progression of new teams into this league.

The key principles for the establishment of an ERC, including the need for its decisions to be based solely on quality and for the organisation to be autonomous, were well set out by the EUROHORCS. Other scientific and research bodies have strongly supported this line. The essential point being that the ERC should be able to promote basic research solely in accordance with its own scientific standards.*

* *The Heads of national Research Councils in Europe. For more information on the key principles see web page www.eurohorcs.org*

Amendement déposé par Paul Rübzig

Amendement 1072

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 3

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante. Le conseil scientifique pèsera notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique, **académique et industrielle** européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante. Le conseil scientifique pèsera notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Or. en

Justification

La présence d'expériences variées au sein du conseil scientifique permettra de s'assurer que les activités parrainées par le CER ne négligent pas l'importance de la croissance et des emplois en Europe.

Amendement déposé par Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras, Cristina Gutiérrez-Cortines, Angelika Niebler, John Purvis et Gunnar Hökmark

Amendement 1073

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 3

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui

siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront ***nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante***. Le conseil scientifique ***pèsera*** notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront ***exclusivement choisis par la communauté scientifique, sur la base du critère de l'excellence, en assurant la diversité des domaines de recherche des scientifiques, et seront officiellement nommés par le conseil d'administration. Les membres du conseil scientifique exerceront leurs fonctions pendant une durée limitée à cinq ans, renouvelable une fois pour cinq ans au maximum sur la base d'un système de rotation qui garantira la continuité des travaux du conseil scientifique***. Le conseil scientifique ***sera*** notamment ***pleinement responsable des*** décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Or. en

Justification

L'excellence doit être un aspect décisif dans le choix des membres du CER. Il est essentiel que ce conseil scientifique soit de nature interdisciplinaire.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1074

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 3

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront ***nommés par la Commission au terme d'une procédure de***

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront ***choisis par la communauté scientifique, sur la base de critères***

désignation indépendante. Le conseil scientifique *pèsera* notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

généraux définis par le législateur européen. Les membres du conseil scientifique exerceront leurs fonctions pendant une durée limitée à cinq ans, renouvelable une fois pour cinq ans au maximum sur la base d'un système de rotation qui garantira la continuité des travaux du conseil scientifique. Le conseil scientifique *sera* notamment *pleinement responsable des* décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Or. en

Justification

Le conseil scientifique sera composé de scientifiques de haut niveau, choisis de manière indépendante par la communauté scientifique, et sera en fonction pour une durée limitée de cinq ans, renouvelable une fois pour un maximum de cinq ans. Dans le processus de sélection, des règles générales seront suivies. Celles-ci seront définies par le Conseil européen et le Parlement européen, sur proposition de la Commission, dans le cadre de la procédure de codécision.

Afin de garantir la continuité des travaux du conseil scientifique, qui serait perdue si tous les membres devaient s'en aller en même temps, un système de rotation sera adopté lors du renouvellement de ses membres.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1075

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 3

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront *nommés par la Commission au terme d'une procédure de*

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront *choisis par la communauté scientifique, sur la base de critères*

désignation indépendante. Le conseil scientifique *pèsera* notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

généraux définis par le législateur européen, dans le cadre de la procédure de codécision. Les membres du conseil scientifique exerceront leurs fonctions pendant une durée limitée à cinq ans, renouvelable une fois pour cinq ans au maximum sur la base d'un système de rotation qui garantira la continuité des travaux du conseil scientifique. Le conseil scientifique *sera* notamment *responsable des* décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Or. en

Justification

L'administration du CER doit être la plus autonome, transparente et indépendante possible. Afin d'éviter des complications dans la prise de décision, aucun organe administratif supplémentaire ne doit être institué.

Amendement déposé par Eluned Morgan

Amendement 1076

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 3

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront *nommés* par la Commission au terme d'une procédure de *désignation* indépendante. Le conseil scientifique *pèsera* notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront *acceptés* par la Commission au terme d'une procédure de *sélection* indépendante. *Les membres du conseil scientifique exerceront leurs fonctions pour une durée limitée, qui ne dépassera pas cinq ans. Ce mandat sera renouvelable une fois pour un mandat non consécutif.* Le

l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

conseil scientifique sera notamment **pleinement responsable des** décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Or. en

Justification

Le conseil scientifique doit être autonome par rapport à la Commission et au Parlement. Le mandat des membres désignés doit être limité afin de s'assurer que le conseil scientifique reste à la pointe de la science. La possibilité d'assumer deux mandats consécutifs au sein du conseil scientifique compromettrait ce principe.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 1077

Annexe I, chapitre II Ideas, sous-titre Activities, paragraphe 3

Le conseil scientifique se compose de représentants éminents de la communauté scientifique européenne, lesquels **agissent** ad personam, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Les membres de ce conseil sont nommés par la Commission après avoir été désignés **dans le cadre d'une procédure indépendante**. Le conseil scientifique contrôlera notamment les décisions relatives au type de recherche à promouvoir et jouera un rôle de garant de la qualité scientifique des mesures. Ses tâches couvrent en particulier la mise au point du programme de travail annuel, la définition de la procédure de contrôle par les pairs, ainsi que la supervision permanente et le contrôle de la qualité scientifique de la mise en œuvre du programme.

Le conseil scientifique se compose de représentants éminents de la communauté scientifique européenne, lesquels, **outre leur excellence scientifique exceptionnelle, se caractérisent par une expérience longue de plusieurs années dans le domaine de la gestion scientifique. Ils agissent** ad personam indépendamment de tout intérêt politique ou autre. **L'ensemble des domaines spécialisés et des branches de la recherche doivent, dans la mesure du possible, être représentés au sein du conseil scientifique.** Les membres de ce conseil, **proposés par la communauté scientifique,** sont nommés par la Commission **au terme d'une audition devant le Parlement. La durée du mandat des membres s'élève à deux ans, moyennant deux reconductions possibles. Ils seront élus dans le cadre d'un**

ystème de rotation voyant la nomination d'un tiers de nouveaux membres à chaque scrutin. Le conseil scientifique contrôlera notamment les décisions relatives au type de recherche à promouvoir et jouera un rôle de garant de la qualité scientifique des mesures. Ses tâches couvrent en particulier la mise au point du programme de travail annuel, *l'adoption d'un code de bonne conduite visant à éviter les conflits d'intérêts*, la définition de la procédure de contrôle par les pairs, ainsi que la supervision permanente et le contrôle de la qualité scientifique de la mise en œuvre du programme.

Or. de

Justification

Il est essentiel que les membres du conseil scientifique couvrent, dans la mesure du possible, l'ensemble des domaines de la recherche, qu'ils reflètent les secteurs les plus divers de la recherche publique ou privée et disposent d'une expertise en matière de gestion scientifique. L'audition devant le Parlement permettra de garantir la transparence de rigueur quant à la nomination des membres. Un principe de rotation doit, de surcroît, être instauré.

Amendement déposé par Vittorio Prodi, Patrizia Toia

Amendement 1078

Annexe I, chapitre II «Ideas», sous-titre «Activities», paragraph 3

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante. Le conseil scientifique pèsera notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante. ***Dans le contexte du CER, il convient de permettre la participation de l'industrie européenne afin de favoriser les applications axées sur le marché.*** Le conseil scientifique pèsera notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique.

le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Or. en

Justification

Le point de vue de l'industrie peut s'avérer intéressant afin de renforcer le rôle du CER.

Amendement déposé par Paul Rübzig

Amendement 1079

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 3

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante. Le conseil scientifique pèsera notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront nommés par la Commission au terme d'une procédure de désignation indépendante. Le conseil scientifique pèsera notamment sur les décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique. ***L'impact des recherches parrainées par le CER sur l'Espace européen de la recherche, la croissance et l'emploi doit être l'un des critères d'évaluation de l'examen par les pairs.***

Or. en

Justification

Afin de s'assurer que le CER joue un rôle dans la réalisation des objectifs de Lisbonne, il convient de s'assurer que les résultats des recherches parrainées par le CER sont utilisés dans l'Espace européen de la recherche.

Amendement déposé par Eluned Morgan

Amendement 1080

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 4

La structure de mise en œuvre spécialisée sera ***chargée***, quant à elle, de tous les aspects se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution du programme, conformément au programme de travail annuel. Elle prendra notamment en charge la procédure d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions.

Le conseil d'administration sera ***pleinement responsable de l'ensemble des actions du CER autres que celles mentionnées à l'annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 3.*** Il sera ***chargé*** de tous les aspects ***administratifs et financiers*** aspects se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution du programme, conformément au programme de travail annuel. Elle prendra notamment en charge la procédure d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions.

Or. en

Justification

L'administration doit rendre des comptes à la Cour des comptes européenne à propos du fait qu'elle assure la légalité des actions du CER, mais le fait de rendre les administrateurs légalement responsables pourrait entraîner un accroissement inutile de la bureaucratie en échange d'avantages limités.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1081

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 4

La structure de mise en œuvre spécialisée sera ***chargée***, quant à elle, de tous les aspects se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution du programme, conformément

Le conseil scientifique sera responsable de la mise en œuvre de la structure administrative nécessaire. Le conseil scientifique assumera la responsabilité

au programme de travail annuel. Elle prendra notamment en charge la procédure d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions.

légale de toutes les actions du CER. Il sera chargé de tous les aspects scientifiques, administratifs et financiers se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution du programme. ***L'administration*** prendra notamment en charge ***le programme de travail***, la procédure d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions.

Or. en

Justification

The Scientific Council will bear legal responsibility for all ERC actions, supervised by a Board of Trustees, and will organise and cover administrative and financial aspects of the implementation and the execution of the programme.

A Management Committee and Executive Director may be responsible for performing all purely administrative tasks. Its organizational structure and organizational facilities could follow from the executive agency which is ultimately to be wound up and incorporated into the newly founded ERC upon completion of the start-up phase. Both the Executive Director and the members of the Management Committee are selected by the Scientific Council. Should the Scientific Council deem it expedient, some of these individuals can indeed be recruited from the Research Directorate-General.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 1082

Annexe I, chapitre II «Ideas», sous-titre «Activities», paragraphe 4

La structure de mise en œuvre spécialisée sera chargée, quant à elle, de tous les aspects se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution du programme, conformément au programme de travail annuel. Elle prendra notamment en charge la procédure d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions.

La structure de mise en œuvre spécialisée sera chargée, quant à elle, de tous les aspects se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution du programme, conformément au programme de travail annuel. Elle prendra notamment en charge la procédure d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions. ***Les dépenses administratives et les coûts de***

personnel afférents au Conseil européen de la recherche (Comité scientifique et structure de mise en œuvre spécialisée) ne doivent pas excéder les 3% du budget annuel mis à la disposition du Conseil européen de la recherche.

Or. de

Justification

Le succès du Conseil européen de la recherche dépendra du montant des crédits alloués aux projets, qui devra être aussi élevé que possible. Il convient de prévenir en l'occurrence la mise en place d'une administration disproportionnée.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen, Eluned Morgan

Amendement 1083

Annexe I, chapitre II «Ideas», sous-titre «Activities», paragraphes 5 and 6

La mise en œuvre et la gestion de l'activité seront réexaminées et évaluées régulièrement pour en dresser le bilan, ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise.

La Commission européenne sera garante de l'autonomie totale et de l'intégrité du CER.

Il est essentiel de garantir l'autonomie et l'indépendance totale du CER par rapport aux intérêts étrangers et, en particulier, politiques.

La Commission européenne sera **par conséquent** garante de l'autonomie totale et de l'intégrité du CER.

La Commission veillera à ce que la mise en œuvre du CER soit conforme aux principes d'excellence scientifique, d'autonomie, d'efficacité et de transparence, et à ce qu'elle respecte précisément la stratégie et la méthode de mise en œuvre établies par le conseil scientifique.

Ces conditions seront garanties au moyen d'une procédure de «double tour» en vertu de laquelle la Commission rend des comptes au Parlement européen et au Conseil au sujet des mesures qu'elle prend qui s'écartent de celles préconisées par le conseil scientifique.

La mise en œuvre et la gestion du CER seront réexaminées et évaluées de façon permanente pour en dresser le bilan ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise. Un réexamen indépendant des structures et des mécanismes du CER sera effectué d'ici à 2009, sur la base des critères d'excellence scientifique, d'autonomie, d'efficacité et de transparence et avec la pleine participation du conseil scientifique. Si le réexamen révèle que la structure de mise en œuvre fondée sur une agence exécutive n'a pas permis au CER de respecter les critères établis, les structures et les mécanismes du CER seront modifiés, ce qui pourra entraîner une structure fondée sur l'article 171 du traité. La Commission s'assurera que les travaux préparatoires nécessaires sont réalisés en vue d'une transition vers une éventuelle nouvelle structure.

Le Parlement européen et le Conseil seront informés au moyen d'un rapport annuel sur les activités du CER préparé par le conseil scientifique.

Or. en

Justification

Le seul moyen d'assurer l'indépendance totale du CER est de charger la Commission de garantir l'autonomie et l'intégrité du CER, en insistant sur la responsabilité de la Commission devant le Parlement européen et le Conseil. Afin d'assurer une structure appropriée au CER à long terme, une évaluation indépendante complète de la structure et des mécanismes, ainsi que des alternatives, doit être effectuée dans le cadre du mandat de l'actuelle Commission.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 1084

Annexe I, chapitre II «Ideas», sous-titre «Activities», paragraphe 5

La mise en œuvre et l'administration des

Le conseil scientifique et le comité exécutif

mesures seront **contrôlées et évaluées à intervalles adéquats**, afin de déterminer leur niveau d'efficacité, d'une part, et de modifier et d'améliorer les procédures sur la base des expériences, d'autre part.

feront annuellement rapport au Parlement européen et au Conseil concernant la mise en œuvre et l'administration des mesures, afin de déterminer leur niveau d'efficacité, d'une part, et de modifier et d'améliorer les procédures sur la base des expériences, d'autre part.

Or. de

Justification

Cette modification garantit la participation explicite du Parlement et du Conseil à l'évaluation des travaux du Conseil européen de la recherche et, ce faisant, la transparence et la publicité nécessaires.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1085

Annexe I, chapitre II «Ideas», sous-titre «Activities», paragraphe 5

La **mise en œuvre et la gestion de l'activité seront réexaminées et évaluées** régulièrement pour en dresser le bilan, ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise.

La gestion **du CER sera réexaminée et évaluée** régulièrement pour en dresser le bilan, ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise. **Le réexamen et l'évaluation seront analysés et évalués au moins une fois par an au Parlement européen.**

Or. en

Justification

Le CER doit présenter, une fois par an, un examen annuel de ses activités. Cet examen sera analysé et évalué au sein de la commission concernée au Parlement européen. Cet examen périodique sera très utile si le CER souhaite acquérir la confiance de la communauté scientifique ainsi que de la société civile et être crédible à leurs yeux.

La participation annuelle de la commission concernée du Parlement européen garantira sa supervision. Cette supervision peut être renforcée à l'avenir au moyen d'un conseil d'administration. (Voir référence dans la justification de l'amendement 11).

Amendement déposé par Giles Chichester

Amendement 1086

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 5

La mise en œuvre et la gestion de l'activité seront réexaminées et évaluées régulièrement pour en dresser le bilan, ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise.

La mise en œuvre et la gestion de l'activité seront réexaminées et évaluées régulièrement pour en dresser le bilan, ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise **et de l'évaluation indépendante.**

Or. en

Justification

Il existe une forte volonté parmi la communauté internationale d'évaluateurs et d'experts en recherche de poursuivre le dialogue sur l'évaluation de la recherche, de partager les expériences acquises dans le domaine et de collaborer au développement d'une communauté de pratique, afin de réaliser de véritables progrès, comme cela a été exprimé lors de nombreux événements. L'Europe doit faire partie de ce dialogue international.

Amendement déposé par Dominique Vlasto

Amendement 1087

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», alinéa 5

La mise en œuvre et la gestion de l'activité seront réexaminées et évaluées **régulièrement** pour en dresser le bilan, ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise.

La mise en œuvre et la gestion de l'action seront réexaminées et évaluées **en permanence** pour en dresser le bilan ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise. **Dans le contexte de l'évaluation intermédiaire visée à l'article 7, paragraphe 1, les structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche (CER) seront également évalués de manière indépendante à l'aune des critères d'excellence scientifique, d'autonomie, d'efficacité et de transparence, avec la pleine participation du conseil scientifique. L'évaluation examinera explicitement les avantages et les inconvénients d'une structure fondée sur une agence exécutive et d'une structure fondée sur l'article 171 du traité. Sur la base de cette évaluation, ces structures et**

mécanismes devraient, le cas échéant, être modifiés. La Commission veillera à ce que l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à une éventuelle transition vers une structure modifiée soient réalisés et présentés dès que possible.

Or. fr

Justification

L'objectif est de parvenir à terme à un Conseil européen de la recherche pleinement indépendant et doté d'une personnalité juridique. Dans une phase préliminaire, et afin de permettre un démarrage rapide de l'institution, l'ERC pourra être mis en œuvre par une agence exécutive, chargée d'assister le conseil scientifique dans les tâches administratives et de gestion. Une évaluation de ce dispositif après quelques années d'expérience permettra de préparer si nécessaire une transition vers un ERC basé sur l'article 171 du traité.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 1088

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 6

La Commission européenne assumera une fonction de garant de l'autonomie et de l'intégrité totales du Conseil européen de la recherche.

Conjointement avec le Parlement européen et le Conseil, la Commission européenne assumera une fonction de garant de l'autonomie et de l'intégrité totales du Conseil européen de la recherche.

Or. de

Justification

Le Conseil et le Parlement doivent suppléer la Commission européenne dans sa fonction de garant de l'indépendance du Conseil européen de la recherche.

Amendement déposé par Eluned Morgan

Amendement 1089

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 6

Amendement 1089

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 6

La Commission européenne sera garante de l'autonomie totale et de l'intégrité du CER.

La Commission européenne sera garante de l'autonomie totale et de l'intégrité du CER ***pendant ses trois premières années d'activité. Le commissaire à la recherche sera politiquement responsable de l'institution. Un examen complet sera réalisé au terme de cette période, qui permettra de décider si le CER doit continuer à œuvrer sous l'autorité de la Commission ou s'il doit être institué comme un organe indépendant en application de l'article 171 du traité.***

Or. en

Justification

The most important thing at this point is for an ERC to be set up as quickly as possible and for it to be effective. The decisions in relation to what legal base the ERC operates under in the long term are secondary to this consideration. We should not be making judgements on whether the ERC should be under Article 171 until after an independent review. The ERC should have been operational for three years before this review happens in order to have sufficient evidence to draw conclusions from. While the ERC should have full autonomy in relation to its decisions, it is important to stipulate where political accountability for the agency will reside. The Commissioner for Research should be politically accountable to the taxpayer for the ERC.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1090

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 6

La Commission européenne sera garante de l'autonomie totale et ***de l'intégrité du CER.***

Pendant une phase transitoire, qui prendra fin le 1^{er} janvier 2009, la Commission européenne gèrera l'administration du CER et garantira l'autonomie totale du Conseil scientifique. Parallèlement à cela, la Commission européenne prendra toutes les initiatives nécessaires pour mettre en œuvre le Conseil européen de la recherche sous forme de structure juridiquement indépendante.

Un examen et une évaluation réalisés par la Commission européenne, en collaboration avec le conseil scientifique et après une concertation avec le Parlement européen dans le cadre d'une procédure analogue à la procédure de codécision au visée à l'article 251 du traité, débiteront 6 mois avant le 1^{er} janvier 2009.

Afin de garantir la structure juridiquement indépendante du CER, les recommandations qui feront suite à l'examen et à l'évaluation tiendront compte de toutes les options possibles en matière de forme juridique assurant l'institution du CER, en se basant sur les critères suivants: autonomie totale, intégrité et indépendance institutionnelle.

En outre, les recommandations contiendront des suggestions concernant le caractère de l'organe directeur du CER.

Suite à la phase de mise en œuvre s'étendant sur une année et débutant le 1^{er} janvier 2009, le CER sera pleinement opérationnel au 1^{er} janvier 2010.

Or. en

Justification

In order to allow a quick start of the ERC, during a short transitional phase the European Commission will support the Scientific Council/ERC in administration tasks. This phase will last not more than two years, during which the Commission will submit to Parliament and Council a proposal on the actual implementation of the ERC as an independent structure.

In order to guarantee that the European Parliament and the Commission under the current mandate will be involved in the consultation under co-decision procedure, the review and evaluation undertaken by the European Commission in cooperation with the Scientific Council will start in the summer of 2008.

The recommendations following the review and evaluation shall take into consideration all legal scenarios insuring the establishment of the ERC, including a structure based on Article 171 of the Treaty.

Additionally, the recommendations shall provide suggestions for the character of the ERS's governing body. The governing board's powers could centre on legal supervision, financial control and evaluation of the ERC's work, in conjunction with the yearly involvement of the

European Parliament's relevant committee

A possible scenario for the governing board could be a Board of Trustees, which would provide the necessary involvement by the ERC's founders and funders, and could have supervisory and controlling powers appropriate for the ERC's responsibility to them. The members of the board would ideally include the European Parliament, Member States and the European Commission.

The ERC will be operational by 1st January 2010 at latest.

Amendement déposé par Giles Chichester

Amendement 1091

Annexe I, chapitre II «Idées», sous-titre «Activités», paragraphe 6 a (nouveau)

Le Conseil européen de la recherche aura la faculté de conduire ses propres études stratégiques afin de préparer et soutenir ses opérations. Il sera, en particulier, habilité à se concerter avec les auteurs d'initiatives européennes, intergouvernementales et nationales pour éviter tout double financement d'activités de recherche au niveau européen et national.

Or. en

Justification

Le CER devrait élaborer ses propres stratégies de recherche exploratoire, notamment en sous-traitant certaines études aux organes compétents. Il devrait également développer ses activités en tendant vers une valeur ajoutée européenne et des complémentarités avec d'autres activités similaires pour éviter tout double emploi inopportun et toute fragmentation des efforts déployés par l'UE dans le domaine de la recherche de base.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1092

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Objectif»

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée

dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe, et en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie.

dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe, et en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. *Et ce, en appliquant le même ensemble d'instruments que dans le contexte du sixième programme cadre, moyennant des adaptations mineures au besoin*, en mettant en place un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie», à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie.

Or. en

Justification

Le Programme «Ressources humaines et mobilité» remporte un très grand succès et l'expérience montre que l'ensemble actuel d'instruments devrait être mis en place comme dans le programme cadre 6. Les participants à ce programme apprécieraient ce type de continuité. Dans ses «Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union» (2004/2150(INI)), le Parlement a décidé le 10 mars 2005 que les actions envisagées devraient être poursuivies comme dans le programme cadre 6.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 1093

Annexe I, chapitre III "People", sous-titre "Objectif"

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de jeunes chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe et en y attirant des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière,

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de jeunes chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe et en y attirant des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière,

depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie.

depuis la formation initiale *axée spécialement sur les jeunes*, jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie. ***De plus, il faudra veiller à ce qu'une partie importante des actions et ressources serve à renforcer la participation des chercheuses car la représentation des femmes dans ce domaine reste très inférieure à celle des hommes.***

Or. es

Justification

Même si cet ensemble d'actions est mis en place à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, il est important de mentionner spécifiquement les jeunes chercheurs, cela précisément pour établir des conditions grâce auxquelles on pourra encourager les professionnels en formation à mener leurs activités scientifiques et à exercer leur profession sur le territoire communautaire. Les actions d'intégration et de valorisation des femmes dans le monde scientifique méritent également des efforts particuliers.

Amendement déposé par Catherine Trautmann, Vincent Peillon

Amendement 1094

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Objectif»

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe, et ***en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de*** l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie.

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe, et ***en améliorant*** l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie.

Or. fr

Justification

Afficher une volonté d'attirer en Europe des chercheurs du monde entier peut se révéler contre-productif, surtout si parallèlement des actions de renforcement des capacités ne sont pas entreprises en faveur des pays les plus susceptibles de souffrir d'une fuite des cerveaux.

Amendement déposé par Cesa Lorenzo, De Michelis Gianni, Guidoni Umberto, Lavarra Vincenzo, Locatelli Pia, Musumeci Sebastiano, Pirilli Umberto, Prodi Vittorio, Toia Patrizia

Amendement 1095

Annexe I, chapitre III "People", sous-titre "Objectif"

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe, et en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie.

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe, et en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie, ***tant dans le secteur public que dans le secteur privé.***

Or. en

Justification

Pour renforcer la R&D en Europe, il est important de soutenir l'augmentation du nombre de chercheurs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1096

Allegato I, Capo III, Sezione «Obiettivo»

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à

rester en Europe, et en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en place, à l'intention des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie.

rester en Europe, et en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Pour ce faire, un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» sera mis en œuvre, **en mettant l'accent, notamment, sur la valeur ajoutée européenne qu'elles génèrent par leur effet structurant sur l'espace européen de la recherche. Ces actions sont** destinées aux chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie, **dans les secteurs public et privé.**

Or. it

Justification

Il est opportun de souligner que les actions visant à favoriser la mobilité et le développement de la carrière des chercheurs doivent également avoir un effet structurant sur les réalités et sur les programmes nationaux, afin d'établir une coopération européenne efficace au sein de l'Espace européen de la recherche. En outre, il faut souligner que le développement professionnel du chercheur doit être promu, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1097

Annexe I, chapitre III, section «Explications», paragraphe 1 bis (nouveau)

Dans le contexte des actions prévues par le programme-cadre, une attention particulière doit être accordée aux chercheurs au stade initial de leur carrière; de même, des mesures visant à réduire le phénomène de la «fuite des cerveaux», comme, par exemple, l'attribution d'allocations pour le retour et pour la réintégration, doivent être prévues.

Or. it

Justification

Pour atteindre l'objectif de 700 000 chercheurs d'ici à 2010, il est nécessaire d'améliorer l'accès des ressources humaines à l'activité de recherche et, en même temps, de prévoir des actions spécifiques visant à réduire la fuite des cerveaux, à promouvoir la rentrée des chercheurs qui ont quitté l'Europe et la réintégration des chercheurs qui ont terminé leur période de formation initiale. Des mesures spécifiques en faveur de la réintégration doivent favoriser l'insertion professionnelle des chercheurs.

Amendement déposé par Fiona Hall

Amendement 1098

Annexe I, chapitre III «People», subtitle «Rationale», paragraphe 1 a (nouveau)

Des mesures spéciales visant à encourager les jeunes chercheurs et à les aider au début de leur carrière ainsi que des mesures tendant à enrayer l'exode des cerveaux (bourses de réinsertion, par exemple) seront mises en place.

Or. en

Justification

Une attention particulière et des mesures précises sont nécessaires pour lutter contre la grave pénurie, à laquelle il faut s'attendre, de chercheurs d'origine européenne mais également pour créer des conditions attractives et compétitives à offrir aux jeunes chercheurs du monde entier.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1099

Annexe I, chapitre III, section «Explications», paragraphe 2

La mobilité, aussi bien transnationale qu'intersectorielle, qu'il convient de favoriser notamment par la participation du secteur privé et l'ouverture des carrières de chercheur et des postes universitaires à l'échelle européenne, est une donnée essentielle de l'espace européen de la recherche et un facteur indispensable pour augmenter les capacités et les performances de recherche européennes.

La mobilité, aussi bien transnationale qu'intersectorielle, qu'il convient de favoriser notamment par la participation du secteur privé et l'ouverture des carrières de chercheur et des postes universitaires à l'échelle européenne, est une donnée essentielle de l'espace européen de la recherche et un facteur indispensable pour augmenter les capacités et les performances de recherche européennes. ***À cette fin, un élément clé complémentaire est identifié***

relativement à la création de conditions de travail adéquates, à savoir l'indépendance de la recherche, l'adaptation des rémunérations aux normes internationales les plus élevées et une attention particulière portée à la couverture sociale et de prévoyance.

Or. it

Justification

Pour favoriser l'espace européen de la recherche, lequel vise également à promouvoir la carrière des chercheurs, il est opportun de procéder à une égalisation des conditions de travail, tout en garantissant l'indépendance de la recherche.

Amendement déposé par Gunnar Hökmark, Pilar del Castillo, Alejo Vidal-Quadras, Cristina Gutierrez Cortines, John Purvis

Amendement 1100

Annexe I, chapitre III «People», sous-titre «Explications», paragraphe 2

La mobilité, aussi bien transnationale qu'intersectorielle, qu'il convient de favoriser notamment par la participation du secteur privé et l'ouverture des carrières de chercheur et des postes universitaires à l'échelle européenne, est une donnée essentielle de l'espace européen de la recherche et un facteur indispensable pour augmenter les capacités et les performances de recherche européennes.

La mobilité, aussi bien transnationale qu'intersectorielle, qu'il convient de favoriser notamment par la participation du secteur privé et l'ouverture des carrières de chercheur et des postes universitaires à l'échelle européenne, est une donnée essentielle de l'espace européen de la recherche et un facteur indispensable pour augmenter les capacités et les performances de recherche européennes. ***L'augmentation de la mobilité des chercheurs et le renforcement des ressources des institutions qui attirent des chercheurs provenant d'autres États membres dynamiseront les centres d'excellence et permettront également de répandre cette excellence aux quatre coins de l'Union européenne.***

Or. en

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Alyn Smith au nom du Groupe Verts/ALE

Amendement 1101

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Explications», paragraphe 2a (nouveau)

Les actions Marie Curie sont largement considérées comme le meilleur volet du programme cadre et ont remporté un très grand succès. Cependant, les surinscriptions ont eu un effet dissuasif sur la participation au programme Marie Curie, lequel exerce un impact sur la communauté de recherche et le monde des affaires en particulier. Une augmentation significative du budget alloué à ce programme est pleinement justifiée.

Or. en

Justification

Le Parlement devrait souligner l'immense succès remporté par les actions Marie Curie du programme cadre, tel qu'en atteste le niveau de surinscriptions; c'est la raison pour laquelle le budget qui y est alloué ne peut pas être réduit.

Amendement déposé par Pia Elda Locatelli

Amendement 1102

Allegato I, Capo III, Sezione «Motivazione», comma 2 bis (nuovo)

La mobilité des chercheurs devra concerner tous les secteurs de la recherche scientifique et technologique inclus dans le septième programme-cadre, y compris ceux apparaissant au fil des éventuelles évolutions scientifiques.

Considérant la faible présence des femmes dans les carrières scientifiques dans de nombreux pays européens, le programme «Personnel» devra prévoir des actions visant à éliminer ce déséquilibre anachronique des genres.

L'Union européenne et les États membres devront mettre en œuvre des actions au niveau européen, national et régional pour

créer des services permettant de concilier travail et vie familiale. Cette politique sociale aura également un impact notable sur la politique scientifique et technologique.

Pour atteindre l'objectif de 8 chercheurs pour 1 000 travailleurs, il est indispensable de mettre en œuvre des actions concernant la structure des cours et favorisant des méthodes d'enseignement qui incitent les jeunes à choisir une carrière scientifique.

Or. it

Justification

La mobilité des chercheurs est un instrument fondamental pour la création de l'espace européen de la recherche. Il est important d'identifier des instruments propres à la favoriser, tant pour les hommes que pour les femmes. Des mesures de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale doivent être prévues et si, à ce premier stade, elles concernent surtout les femmes, elles doivent s'adresser également aux hommes.

La création de l'espace européen de la recherche ne peut se faire sans la formation en Europe d'une masse critique de chercheurs, à laquelle doivent contribuer une restructuration des cours et l'utilisation de méthodes d'enseignement qui incitent les jeunes à s'orienter vers une carrière scientifique.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij

Amendement 1103

Annexe I., chapitre II., «People», sous-titre «Explications», paragraph 2a (new)

La taille maximale des projets en termes de nombre de partenaires et boursiers des Réseaux de formation de chercheurs sera précisée.

Or. en

Justification

Il convient de déterminer une taille maximale pour le projet (en termes de nombre de partenaires et de boursiers). Dans le PC6, nous avons vu que certains Réseaux de formation de chercheurs, par exemple, comptaient parfois plus de 30 partenaires et sollicitaient près de la moitié du budget réservé à cet appel. Nous devons éviter pareille situation dans l'avenir.

Amendement déposé par John Purvis et Alyn Smith

Amendement 1104

Annexe I, chapitre III »Personnel», sous-titre «Explications», paragraphe 2 a (nouveau)

Le programme Marie Curie est un programme qui remporte un très grand succès, comme en atteste le niveau de surinscriptions enregistré dans le contexte du sixième programme cadre. Une augmentation significative du financement de ce programme est dès lors justifiée.

Or. en

Justification

Le Parlement devrait insister sur le fait que l'augmentation proposée des moyens financiers alloués au programme Marie Curie ne doit pas être réduite.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1105

Allegato I, Capo III, Sezione «Motivazione», comma 2 bis (nuovo)

Pour faciliter la réalisation harmonieuse des objectifs de ce programme, la Commission adoptera pour la gestion de ces actions et, en particulier, pour l'élaboration du programme de travail, les mesures nécessaires à l'activation d'un mécanisme de simplification des procédures.

Or. it

Justification

La réalisation des objectifs ambitieux des actions Marie Curie supposent un assouplissement des procédures bureaucratiques par la Commission, afin d'éviter que les lenteurs procédurales ne limitent le développement de la recherche.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1106

Annexe I, chapitre III "People", sous-titre "Activities", paragraphe -1 (new)

Les activités seront mises en œuvre en appliquant le même ensemble d'instruments que dans le sixième programme cadre, à savoir:

1. Actions conduites par des structures d'accueil

a) Réseaux Marie Curie de formation par la recherche

b) Bourses d'accueil Marie Curie pour la formation de chercheurs en début de carrière

c) Bourses Marie Curie intra-européennes

d) Bourses internationales Marie Curie «sortantes»

e) Bourses internationales Marie Curie «entrantes»

2. Promotion et reconnaissance de l'excellence

a) Primes d'excellence Marie Curie

b) Prix d'excellence Marie Curie

c) Chaires Marie Curie

3. Mécanismes de retour et de réintégration

a) Bourses de réintégration Marie Curie

b) Bourses de réintégration internationales Marie Curie

4. Coopération avec les États membres et les pays associés

Or. en

Justification

The Programme "Human Resources and Mobility" is a very successful programme and experience shows that the current set of instruments should be in place as in Framework Programme 6. The participants of the programme would appreciate this kind of continuity. The European Parliament decided on 10 March 2005 in its "Guidelines for future European

Union policy to support research” (2004/2150(INI)) that the envisaged actions should be continued as in Framework Programme 6. Amendments for actions are based on the legal text of Framework Programme 6. The foreseen oversubscription can be handled through a substantial increase of the budget for the programme as suggested in the resolution of the European Parliament of 10 March 2005.

Amendement déposé par Eluned Morgan

Amendement 1107

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 1, paragraphe 1

Formation initiale des chercheurs pour améliorer leurs perspectives de carrière, dans le secteur public comme dans le privé, notamment par l’élargissement de leurs compétences scientifiques et génériques, et pour attirer davantage de jeunes chercheurs vers les carrières scientifiques.

Formation initiale des chercheurs pour améliorer leurs perspectives de carrière, dans le secteur public comme dans le privé, notamment par l’élargissement de leurs compétences scientifiques et génériques, **y compris celles relatives au transfert de technologies et à l’esprit d’entreprise**, et pour attirer davantage de jeunes chercheurs vers les carrières scientifiques.

Or. en

Justification

Les chercheurs devraient se voir conférer les compétences leur permettant d’identifier et de poursuivre jusqu’au bout les opportunités commerciales, à chaque fois que la possibilité leur en est offerte. Ceci devrait être une compétence clé que devraient posséder tous les participants au programme Marie Curie.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1108

Annexe I, chapitre III, section «Activités», point 1, paragraphe 1

Formation initiale des chercheurs pour améliorer leurs perspectives de carrière, dans le secteur public comme dans le privé, notamment par l’élargissement de leurs compétences scientifiques et génériques, et pour attirer davantage de jeunes **chercheurs** vers les carrières scientifiques.

Formation initiale des chercheurs pour améliorer leurs perspectives de carrière, dans le secteur public comme dans le privé, notamment par l’élargissement de leurs compétences scientifiques et génériques, et pour attirer davantage de jeunes vers les carrières scientifiques.

Or. it

Justification

Ce paragraphe concerne les activités relatives à la formation initiale des chercheurs et, par conséquent, des jeunes chercheurs en particulier au stade initial de leur carrière, avec l'objectif d'en améliorer les perspectives futures. Mais de telles activités doivent également s'adresser aux jeunes qui n'ont encore aucune expérience de la recherche afin d'attirer un plus grand nombre d'entre eux vers les carrières scientifiques.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1109

Annexe I, chapitre III "People", sous-titre "Activities", bullet 1, paragraphe 2

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. ***Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances.***

À cet effet, des ***réseaux de formation par la recherche*** «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés.

Or. en

Justification

The Programme "Human Resources and Mobility" is a very successful programme and experience shows that the current set of instruments should be in place as in Framework Programme 6. The participants of the programme would appreciate this kind of continuity. The European Parliament decided on 10 March 2005 in its "Guidelines for future European Union policy to support research" (2004/2150(INI)) that the envisaged actions should be continued as in Framework Programme 6. Amendments for actions are based on the legal text of Framework Programme 6. The foreseen oversubscription can be handled through a substantial increase of the budget for the programme as suggested in the resolution of the European Parliament of 10 March 2005.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen, Eluned Morgan

Amendement 1110

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 1, paragraphe 2

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances.

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. ***La mobilité des chercheurs sera encouragée par une communication accrue et par l'établissement de liens entre le programme du personnel et le programme des capacités.*** Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances.

Or. en

Justification

Une meilleure communication à la communauté des chercheurs pour les informer des opportunités qui sont offertes au sein de l'Union peut en même temps encourager la mobilité et freiner la fuite des cerveaux.

Amendement déposé par Fiona Hall

Amendement 1111

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 1, paragraphe 2

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de

pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances.

pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. ***Des réseaux jumelés, assurant une intégration plus étroite d'un petit nombre de partenaires, seront instaurés en suivant l'exemple du programme Erasmus.*** Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances. ***Des bourses de réintégration seront accordées aux chercheurs en début de carrière, au terme de leur période de formation initiale. En outre, un mécanisme permanent de coordination horizontale entre le programme «Personnel» et le programme d'enseignement supérieur «Erasmus» sera introduit.***

Or. en

Justification

Jumeler les réseaux permettra de renforcer la mobilité des chercheurs en début de stage ou de carrière entre un certain nombre de centres spécialisés dans le même domaine et de leur offrir la possibilité de rester dans une institution mère tout en étant formés à l'extérieur. Rendre le septième programme cadre plus accessible aux chercheurs en début de stage de carrière exige d'instaurer le même schéma d'intégration pour tous les chercheurs. Il convient de coordonner étroitement les actions avec les programmes d'éducation et de formation pour mettre en œuvre pleinement l'intégration de l'éducation et de la recherche dans le cadre du triangle de la connaissance.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1112
Allegato I, Capo III, Sezione «Attività, punto 1, comma 2

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances.

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés, ***dans le cadre desquels sera exigée la reconnaissance réciproque de la qualité de la formation et, dans la mesure du possible, des diplômes et des autres certificats délivrés dans le cadre du programme.*** Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances. ***Une attention particulière sera portée à la problématique de l'insertion à long terme des chercheurs dans le monde du travail.***

Or. it

Justification

La formation des chercheurs implique l'utilisation de ressources considérables qu'il convient de ne pas gaspiller. D'où l'exigence de prévoir une série de mesures pour la reconnaissance mutuelle légale des résultats obtenus et pour l'insertion des plus doués dans le marché européen de la recherche.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij and Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 1113

Annexe I., chapitre III., «People», sous-titre «Activities», bullet 1., paragraph 2

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de

les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances.

les renforcer au niveau européen. Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances, ***tout en reprenant les caractéristiques clés des bourses d'accueil dans l'industrie issues du cinquième programme cadre.***

Or. en

Justification

Les chercheurs se déplaçant entre le secteur public et le secteur privé représentent les instruments clés de l'Innovation ouverte. Il est dès lors nécessaire d'augmenter le soutien accordé à la mobilité des chercheurs entre les universités et l'industrie. En outre, compte tenu des expériences positives enregistrées au sein des entreprises avec les Bourses d'accueil dans l'industrie Marie Curie mises en œuvre dans le cadre du PC5, il n'est pas nécessaire d'intégrer leurs caractéristiques clés dans les Réseaux Marie Curie, les passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités proposés pour le PC7. Des temps d'exécution rapides sont essentiels; à défaut, les candidats de qualité accepteront entre-temps d'autres offres.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1114

Allegato I, Capo III, Sezione «Attività, punto 2

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de

connaissances supplémentaires ou complémentaires, pour permettre **aux** chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer **des** chercheurs dans un poste de recherche à long terme en Europe, y compris dans leur pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre à la fois sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire et par le cofinancement de programmes régionaux, nationaux ou internationaux.

connaissances supplémentaires ou complémentaires, pour permettre **aux** chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer **les** chercheurs dans un poste de recherche à long terme en Europe, y compris dans leur pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre à la fois sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire et par le cofinancement de programmes régionaux, nationaux ou internationaux, ***lorsque cela est conforme aux critères de la valeur ajoutée européenne, de la transparence et de l'ouverture. En outre, il est prévu une phase initiale adéquate qui permettra de tester valablement la procédure de cofinancement dans chaque État membre.***

Or. it

Justification

Le fait que tous les pays/toutes les régions ne disposent pas de programmes de mobilité pourrait aboutir à une disparité de traitement à laquelle il peut être remédié par une phase pilote.

Amendement déposé par Eluned Morgan

Amendement 1115

Annexe 1, chapitre III «People», sous-titre «Activities», bullet 2

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de connaissances supplémentaires ou

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de connaissances supplémentaires ou

complémentaires, pour permettre aux chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer des chercheurs dans un poste de recherche à long terme en Europe, y compris dans leur pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre **à la fois** sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire **et par le** cofinancement de programmes régionaux, nationaux **ou** internationaux.

complémentaires, pour permettre aux chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer des chercheurs dans un poste de recherche à long terme en Europe, y compris dans leur pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire. **La Commission explorera la possibilité du** cofinancement de programmes régionaux, nationaux **et** internationaux **au moyen d'un projet pilote.**

Or. en

Justification

Le cofinancement de programmes régionaux, nationaux et internationaux est une excellente idée. L'on craint cependant que les pays/régions n'aient pas tous ou toutes des projets admis à y participer. Un projet pilote s'avérerait utile pour déterminer si ce type de financement est réellement bénéfique.

Amendement déposé par Reino Paasilinna

Amendement 1116

Annexe I, chapitre III «Personnel» sous-titre «Activités», point 2

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de connaissances supplémentaires ou complémentaires, pour permettre aux chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer des chercheurs dans un poste de recherche à

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de connaissances supplémentaires ou complémentaires, pour permettre aux chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer des chercheurs dans un poste de recherche à

long terme en Europe, y compris dans leur pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre à la fois sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire et par le cofinancement de programmes régionaux, nationaux ou internationaux.

long terme en Europe, y compris dans leur pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. ***Les chercheurs éligibles aux différents stades de leur carrière seront dûment pris en considération.*** Cette ligne d'action sera mise en œuvre à la fois sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire et par le cofinancement de programmes régionaux, nationaux ou internationaux.

Or. en

Justification

Cette activité s'adresse à une multitude de chercheurs, allant des post-doctorants aux professeurs confirmés. Les besoins universitaires, professionnels et sociaux des chercheurs et leurs points de départ varient considérablement en fonction du stade qu'ils ont atteint dans leur carrière. Conformément à la Communication de la Commission COM(2003) 436 «Les chercheurs dans l'espace européen de la recherche: une profession, des carrières multiples», il est important de conserver une vue générale des ressources humaines présentes dans la R&D et de reconnaître et de prendre en compte les différents besoins et lieux aux différents stades de l'évolution de la carrière du chercheur.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 1117

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 2

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de connaissances supplémentaires ou complémentaires, pour permettre aux chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer des chercheurs dans un poste de recherche à long terme en Europe, y compris dans leur

Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière pour soutenir l'évolution de carrière des chercheurs expérimentés. Afin de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, des moyens sont prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de connaissances supplémentaires ou complémentaires, pour permettre aux chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption et pour (ré)intégrer des chercheurs dans un poste de recherche à long terme en Europe, y compris dans leur

pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre à la fois sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire et par le cofinancement de programmes régionaux, nationaux ou internationaux.

pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre à la fois sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire et, **le cas échéant**, par le cofinancement d'**organisations** ou de programmes **de recherche** régionaux, nationaux ou internationaux.

Or. en

Justification

Le programme «Ressources humaines et mobilité» remporte un très grand succès et l'expérience montre que l'ensemble actuel d'instruments devrait être mis en place comme dans le programme cadre 6. Dans ses «Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union» (2004/2150(INI)), le Parlement a décidé le 10 mars 2005 que les actions envisagées devraient être poursuivies comme dans le programme cadre 6. Afin de renforcer les activités nationales et régionales, un nouvel instrument pourrait être pris en considération pour poursuivre l'ouverture du marché du travail aux chercheurs.

Amendement déposé par Erna Hennicot-Schoepges

Amendement 1118

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 2 bis (nouveau)

- Création d'un réseau universitaire européen, autonome et indépendant, attaché au Conseil européen de la recherche.

Or. fr

Justification

L'Europe a besoin d'urgence d'un ensemble universitaire européen, multidisciplinaire, indépendant et autonome qui pourrait endiguer la fuite des cerveaux et rapatrier les chercheurs. Cette université doit être un instrument commun, ouvert à tous les réseaux et assurant au CER son opérabilité en cas de besoin.

Amendement déposé par Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto, Pilar del Castillo, Cristina Gutiérrez-Cortines

Amendement 1119

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 3

• Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités. Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs expérimentés au service du partenariat, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de manifestations.

• Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités. Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME **et les industries de transformation traditionnelles**, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs expérimentés au service du partenariat, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de manifestations.

Or. en

Justification

Le déclin des industries lourdes et de transformation traditionnelles est reconnu par l'institution européenne dans plusieurs de ses communications et notamment dans la proposition de 7^e PCRD. Il est donc logique de soutenir les activités de recherche conduites par des personnes employées par ces industries.

Amendement déposé par Fiona Hall

Amendement 1120

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 3

• Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités. Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs expérimentés au service du partenariat, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de

• Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités. Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs expérimentés **et de chercheurs en début de carrière**, au service du partenariat, par le détachement de personnel entre les deux

manifestations.

secteurs et par l'organisation de manifestations.

Or. en

Justification

Les opportunités de travail qui se présentent dans le monde industriel devraient également être ouvertes aux chercheurs en début de carrière.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen, Eluned Morgan

Amendement 1121

Annexe I, chapitre III, alinéa «Activités», point 3

Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de **chercheurs expérimentés au service du partenariat**, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de manifestations.

Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs **possédant déjà une expérience en matière de partenariat université-industrie**, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de manifestations.

Or. it

Justification

Pour favoriser la collaboration entre les centres universitaires et les entreprises, il est nécessaire de compter sur des personnalités en mesure de faciliter ce rapprochement. Il est important de s'appuyer sur des chercheurs ayant déjà une expérience dans ce domaine.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij and Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 1122

Annexe I., chapitre III., «People», sous-titre «Activities», bullet 3

Appui aux programmes de coopération à

Appui aux programmes de coopération à

long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs expérimentés au service du partenariat, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de manifestations..

long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs expérimentés au service du partenariat, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de manifestations, ***tout en reprenant les caractéristiques clés des Bourses d'accueil dans l'industrie du cinquième programme cadre pour ces recrutements et détachements.***

Or. en

Justification

Exchanging and migrating researchers – as prime carriers of tacit knowledge – between the public sector and the private sector are key instruments for Open Innovation. Therefore, support for mobility of researchers between academia and industry needs to be increased. Furthermore, in view of very positive experiences in industry with the Marie Curie Industrial Host Fellowships of FP5, their key characteristics need to be taken over in the Marie Curie Networks, industry-academia pathways and partnerships proposed for FP7. A particularly efficient feature was the possibility to first acquire the host status and subsequently hire researchers on a temporary basis, while observing the prescribed criteria for eligibility and selection. In any case, fast turnaround times are essential, because otherwise good candidates meanwhile accept other offers.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 1123

Annexe I, chapitre III "People", sous-titre "Activities", bullet 3

Le soutien aux programmes à long terme relatifs à la collaboration entre institutions de l'enseignement supérieur et l'industrie, les PME en particulier, vise à accroître les connaissances communes par l'intermédiaire de partenariats de recherche communs. Ces partenariats sont appuyés par le recrutement de chercheurs expérimentés dans le cadre du partenariat, par le détachement de collaborateurs entre les deux secteurs et par l'organisation d'évènements.

Le soutien aux programmes à long terme relatifs à la collaboration entre institutions de l'enseignement supérieur et l'industrie, les PME en particulier, vise à accroître les connaissances communes par l'intermédiaire de partenariats de recherche communs. Ces partenariats sont appuyés par le recrutement de chercheurs expérimentés dans le cadre du partenariat, par le détachement de collaborateurs entre les deux secteurs et par l'organisation d'évènements. ***Par ailleurs, les chercheurs doivent pouvoir effectuer la***

transition entre instituts de recherche publics et privés plus aisément, dans un sens comme dans l'autre.

Or. de

Justification

Au titre des «parcours professionnels bidirectionnels», la mobilité des chercheurs doit également être soutenue afin d'accroître la perméabilité entre recherche privée et publique. Cet échange entre recherche universitaire et privée doit être permis par une intégration renforcée des PME et des entreprises dans le programme Marie Curie. Les chercheurs établis doivent eux aussi être incités à relever de nouveaux défis scientifiques dans d'autres secteurs d'activité.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 1124

Annexe I, chapitre III "People", sous-titre "Activities", bullet 4

Composante internationale. Efforts visant à renforcer la qualité de la recherche européenne en attirant des chercheurs de haut niveau provenant de pays non européens et en favorisant une collaboration synergique avec les chercheurs non européens. Les moyens déployés à cet effet comprendront des bourses internationales «sortantes» (assorties d'une phase de retour obligatoire), des bourses internationales «entrantes», des partenariats pour l'échange de chercheurs. Des moyens sont également prévus pour soutenir les initiatives communes réunissant des organisations européennes et des organisations de pays voisins de l'UE et de pays avec lesquels l'UE a conclu un accord de coopération scientifique et technologique. L'activité comprendra des mesures visant à prévenir le risque d'exode des compétences des pays en développement et des économies émergentes et des mesures visant à créer des réseaux de chercheurs européens travaillant à l'étranger. Ces actions seront mises en oeuvre en coordination avec les activités

Composante internationale. Efforts visant à renforcer la qualité de la recherche européenne en attirant des chercheurs de haut niveau provenant de pays non européens et en favorisant une collaboration synergique avec les chercheurs non européens. Les moyens déployés à cet effet comprendront des bourses internationales «sortantes» (assorties d'une phase de retour obligatoire), des bourses internationales «entrantes», des partenariats pour l'échange de chercheurs; ***des chaires Marie Curie ouvertes aux ressortissants de pays tiers.*** Des moyens sont également prévus pour soutenir les initiatives communes réunissant des organisations européennes et des organisations de pays voisins de l'UE et de pays avec lesquels l'UE a conclu un accord de coopération scientifique et technologique. L'activité comprendra des mesures visant à prévenir le risque d'exode des compétences des pays en développement et des économies émergentes et des mesures visant à créer des réseaux de chercheurs européens travaillant à l'étranger. Ces actions seront mises en

internationales déployées au titre des volets «Coopération» et «Capacités».

oeuvre en coordination avec les activités internationales déployées au titre des volets «Coopération» et «Capacités».

Or. en

Justification

Une extension des chaires Marie Curie est un moyen très visible et rémunérateur d'attirer d'excellents chercheurs provenant de pays non européens.

Amendement déposé par Catherine Trautmann, Vincent Peillon

Amendement 1125

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 4

- Composante internationale. Efforts visant à renforcer la qualité de la recherche européenne ***en attirant des chercheurs de haut niveau provenant de pays non européens et*** en favorisant une collaboration synergique avec les chercheurs non européens. Les moyens déployés à cet effet comprendront des bourses internationales «sortantes» (assorties d'une phase de retour obligatoire), des bourses internationales «entrantes», des partenariats pour l'échange de chercheurs. Des moyens sont également prévus pour soutenir les initiatives communes réunissant des organisations européennes et des organisations de pays voisins de l'UE et de pays avec lesquels l'UE a conclu un accord de coopération scientifique et technologique. L'activité comprendra des mesures visant à prévenir le risque d'exode des compétences des pays en développement et des économies émergentes et des mesures visant à créer des réseaux de chercheurs européens travaillant à l'étranger. Ces actions seront mises en œuvre en coordination avec les activités internationales déployées au titre des volets «Coopération» et «Capacités».

- Composante internationale. Efforts visant à renforcer la qualité de la recherche européenne en favorisant une collaboration synergique avec les chercheurs non européens. Les moyens déployés à cet effet comprendront des bourses internationales «sortantes» (assorties d'une phase de retour obligatoire), des bourses internationales «entrantes», des partenariats pour l'échange de chercheurs. Des moyens sont également prévus pour soutenir les initiatives communes réunissant des organisations européennes et des organisations de pays voisins de l'UE et de pays avec lesquels l'UE a conclu un accord de coopération scientifique et technologique. L'activité comprendra des mesures visant à prévenir le risque d'exode des compétences des pays en développement et des économies émergentes et des mesures visant à créer des réseaux de chercheurs européens travaillant à l'étranger. ***Dans cet esprit, des synergies seront recherchées avec les activités visant au renforcement des capacités de recherche dans ces pays notamment dans le cadre des relations extérieures de la Communauté et de sa politique d'aide au développement.*** Ces actions seront mises en œuvre en coordination avec les activités

Justification

Le renforcement des systèmes de recherche et d'enseignement supérieur dans les pays en développement constitue le moyen le plus efficace de limiter les conséquences d'une fuite des cerveaux.

Amendement déposé par Gunnar Hökmark, Pilar del Castillo, Cristina Gutierrez Cortines,
John Purvis

Amendement 1126

Annexe I, chapitre III «Personnel», sous-titre «Activités», point 5

Actions spécifiques visant à soutenir la création d'un véritable marché européen de l'emploi pour les chercheurs, en supprimant les obstacles à la mobilité et en améliorant les perspectives de carrière des chercheurs en Europe. Par ailleurs, des primes sont prévues pour encourager l'information du public sur les actions Marie Curie et leurs objectifs.

Actions spécifiques visant à soutenir la création d'un véritable marché européen de l'emploi pour ***les meilleurs*** chercheurs ***et l'établissement d'un nombre croissant d'instituts de recherche européens***, en supprimant les obstacles à la mobilité et en améliorant les perspectives de carrière des chercheurs en Europe. ***À cette fin, il convient d'augmenter l'attrait des établissements de recherche et des universités pour les chercheurs provenant d'autres États membres en instaurant un programme de «coupons de recherche». Un tel «coupon de recherche» transférerait des moyens financiers pour le chercheur et suivrait le chercheur travaillant dans un institut de recherche établi dans un État membre autre que le sien. Cet appui supplémentaire apporté à la mobilité des chercheurs devrait compléter les régimes de financement actuels par des moyens issus des programmes «Coopération» et «Capacités». Le coupon de recherche incitera les États membres et les établissements de recherche à rivaliser entre eux pour attirer les scientifiques les plus talentueux.*** Par ailleurs, des primes sont prévues pour encourager l'information du public sur les actions Marie Curie et leurs

objectifs.

Or. en

Justification

Il est essentiel d'attirer et de motiver les meilleurs chercheurs, y compris les nombreux scientifiques européens travaillant actuellement en dehors de l'UE. Pour les aider à trouver les établissements de recherche les plus appropriés à leur domaine d'activité n'importe où dans l'UE. Ce programme de coupons de recherche sera un incitant attrayant pour viser l'excellence, et ce, tant pour le chercheur que pour l'institut de recherche ou l'université.

Amendement déposé par Britta Thomsen

Amendement 1127

Annexe I, chapitre III "People", sous-titre "Activities", bullet 5

Mesures particulières visant à appuyer la mise en place d'un véritable marché de l'emploi européen pour les chercheurs par la levée des entraves à la mobilité et l'amélioration des perspectives de carrière des chercheurs en Europe. Un soutien sera par ailleurs fourni afin de renforcer la notoriété des actions Marie Curie et de leurs objectifs auprès du public.

Mesures particulières visant à appuyer la mise en place d'un véritable marché de l'emploi européen pour les chercheurs par la levée des entraves à la mobilité et l'amélioration des perspectives de carrière des chercheurs en Europe. ***Ces mesures englobent le renforcement des compétences du personnel technico-administratif, de sorte que les chercheurs bénéficient d'un support optimal.*** Un soutien sera par ailleurs fourni afin de renforcer la notoriété des actions Marie Curie et de leurs objectifs auprès du public.

Or. da

Justification

Il importe de veiller au renforcement de toute l'équipe de recherche - des chercheurs comme des fonctions de support. Le programme-cadre doit par conséquent s'attacher au développement des compétences de tous les membres de l'équipe. Ce sont des équipes de recherche qui devront affronter la concurrence mondiale, pas des chercheurs individuels.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1128

Annexe I, chapitre III, section «Activités», point 5

Actions spécifiques visant à soutenir la création d'un véritable ***marché européen de l'emploi*** pour les chercheurs, en supprimant les obstacles à la mobilité et en améliorant les perspectives de carrière des chercheurs en Europe. ***Par ailleurs, des primes sont prévues pour encourager l'information du public sur les actions Marie Curie et leurs objectifs.***

Actions spécifiques visant à soutenir la création d'un véritable ***Espace européen de la recherche*** pour les chercheurs, en supprimant les obstacles à la mobilité et en améliorant les perspectives de carrière des chercheurs en Europe; ***initiatives européennes visant à faciliter la mobilité des chercheurs et de leurs familles et leur intégration dans les pays d'accueil.***

Par ailleurs, le financement de campagnes publicitaires et de séminaires d'information visant à sensibiliser le public sur le rôle moteur des chercheurs et sur les actions Marie Curie sera prévu.

Or. it

Justification

Il est important de favoriser le soutien au réseau européen des centres de mobilité pour faciliter l'insertion des chercheurs et de leur famille dans les pays d'accueil, ainsi que de faire connaître au public, par des campagnes publicitaires et des séminaires, le métier de chercheur et les actions Marie Curie.

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 1129

Annexe I, chapitre III, section «Activités», point 5 bis (nouveau)

Afin d'encourager davantage la mobilité des chercheurs, les activités financées par les Fonds structureaux et par d'autres fonds devront être coordonnées avec celles mises en œuvre au titre du septième programme-cadre.

Or. it

Justification

La mobilité des chercheurs peut être grandement favorisée par la coordination du 7^e PC, des Fonds structurels et d'autres programmes.